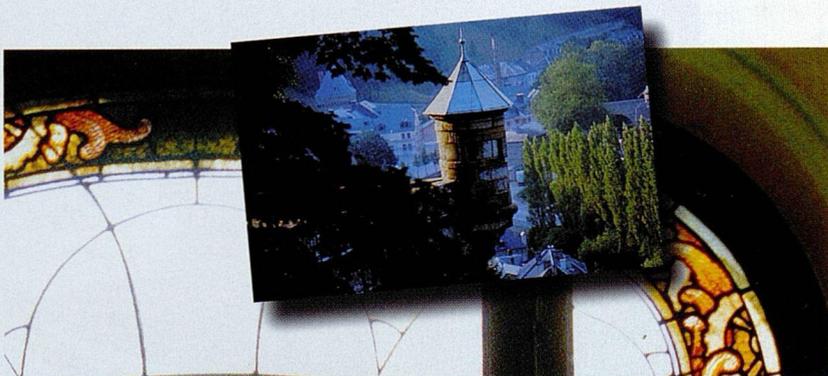


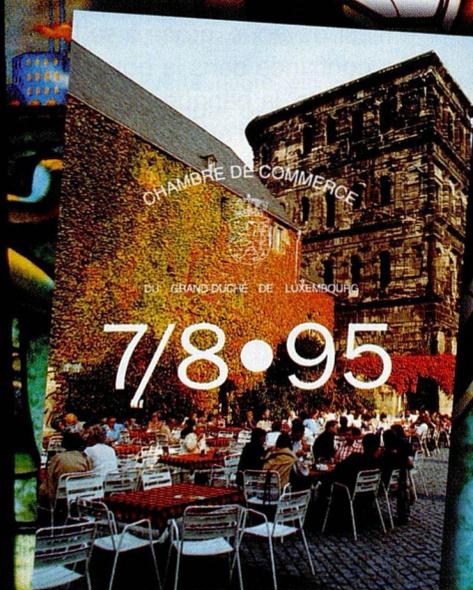
Merkur

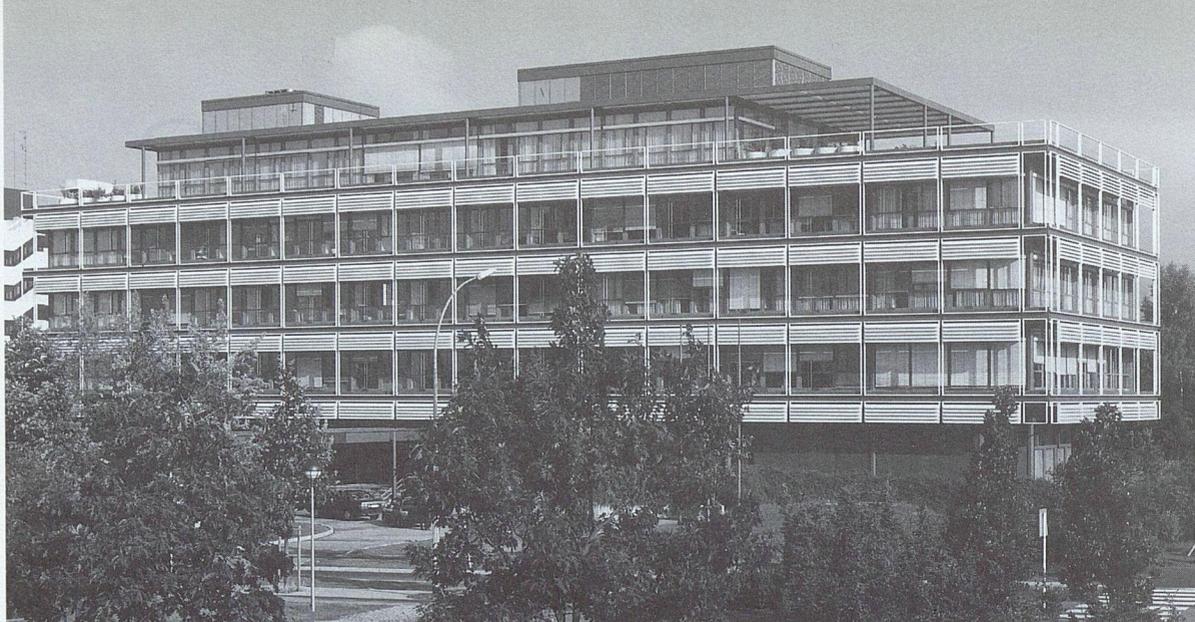
de letzebuenger

Merkur



**Grande Région
transfrontalière**





Nouveaux numéros de téléphone

La Chambre de Commerce a réorganisé son central téléphonique. Le nouveau numéro 42 39 39 et les différentes extensions de groupe donneront un accès plus direct et plus rapide aux services de la Chambre de Commerce.

Chambre de Commerce

Tél.: 42 39 39 - 1 (Standard),
Fax: 43 83 26,
Telex: 60174 chcom lu

Adresse Postale:
Chambre de Commerce,
L-2981 Luxembourg

Bureaux:
7, rue Alcide de Gasperi,
Luxembourg-Kirchberg

42 39 39 - 1	CENTRAL TELEPHONIQUE
42 39 39 - 210	FORMATION PROFESSIONNELLE (apprentissage)
42 39 39 - 220	FORMATION CONTINUE (formation accélérée et cours du soir)
42 39 39 - 225	SEMINAIRES
42 39 39 - 310	COMMERCE EXTERIEUR
42 39 39 - 320	OFFICE DU DUCROIRE
42 39 39 - 330	CONSEIL ET ASSISTANCE AUX PME
42 39 39 - 333	EURO INFO CENTRE CHAMBRE DE COMMERCE/FEDIL
42 39 39 - 338	MUTUALITE D'ASSISTANCE AUX COMMERCANTS
42 39 39 - 339	MUTUALITE DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERCANTS
42 39 39 - 380	PUBLICATIONS
42 39 39 - 250	COTISATIONS ET COMPTABILITE
42 39 39 - 300	DIRECTION

Neue Telefonnummern

Die Handelskammer hat ihr Telefonsystem umgeändert. Mit der neuen Nummer 42 39 39 und den verschiedenen Gruppendurchwahlen stehen der Öffentlichkeit die Dienstleistungen der Handelskammer schneller und direkter zur Verfügung.

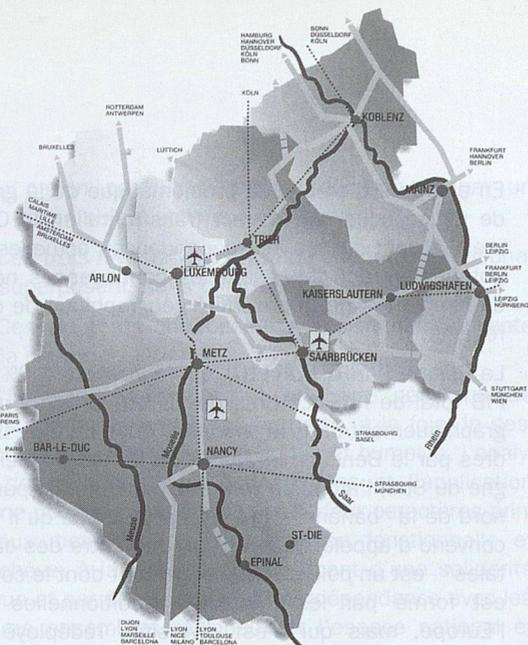
Handelskammer

Tel.: 42 39 39 - 1 (Zentrale)
Fax: 43 83 26
Telex: 60174 chcom lu

Postanschrift:
Handelskammer,
L-2981 Luxembourg

Büros:
7, rue Alcide de Gasperi,
Luxembourg-Kirchberg

42 39 39 - 1	TELEFONZENTRALE
42 39 39 - 210	BERUFS-AUSBILDUNG (Lehrlingsbetreuung)
42 39 39 - 220	WEITERBILDUNG (Kurzlehrgänge und Abendkurse)
42 39 39 - 225	SEMINARE
42 39 39 - 310	AUßENHANDEL
42 39 39 - 320	EXPORTKREDITVERSICHERUNGSAMT
42 39 39 - 330	BERATUNG UND BEISTAND FÜR KLEIN- UND MITTELBETRIEBE
42 39 39 - 333	EURO INFO ZENTRUM HANDELSKAMMER/INDUSTRIEVERBAND
42 39 39 - 338	INKASSOGESELLSCHAFT
42 39 39 - 339	BÜRGERSCHAFTSGESELLSCHAFT
42 39 39 - 380	VERÖFFENTLICHUNGEN
42 39 39 - 250	MITGLIEDSBEITRÄGE UND BUCHHALTUNG
42 39 39 - 300	DIREKTION



Les potentialités et les défis de la Grande Région transfrontalière

(Avis du Conseil Economique et Social)

(1ère partie)

I. Introduction

La Chambre de Commerce publie dans ce dossier la première partie analytique et descriptive de l'avis que le Conseil Economique et Social a adopté dans sa séance plénière du 8 septembre 1995. Les conclusions et les guides d'actions retenus par le CES seront présentés dans la prochaine édition du Merkur.

- Par lettre du 17 mars 1992, le CES a été saisi pour avis sur les potentialités et les défis de la Grande Région transfrontalière.

Cette saisine se situe dans la continuité des travaux du CES relatifs aux défis posés par l'achèvement du

Marché intérieur, découlant du Traité de Maastricht, et de l'élargissement et de l'approfondissement des politiques communautaires régionales, ces dernières étant concrétisées notamment par le Comité des régions.

- Lors de la déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays du 4 mai 1995, le Premier Ministre M. J.-Cl. JUNCKER a confirmé l'importance que le Gouvernement attache à la Grande Région transfrontalière, en proposant de tenir, une fois par an, un sommet "Grande Région".

Dans le cadre du présent avis, le CES examine les liens d'interdépendance croissants aux plans économique, social et culturel, le rôle des intervenants dans l'espace transfrontalier, ainsi que la grande diversité et la complexité des projets de coopération.

Le corps de l'avis présente une vue synthétique de la situation du Grand-Duché de Luxembourg dans la Grande Région transfrontalière ainsi qu'une série de recommandations.

- Le CES apprécie dans ses conclusions si les composantes de la Grande Région transfrontalière tirent suffisamment partie des ressources humaines et technologiques communes et si elles atteignent un niveau satisfaisant de cohésion économique et politique nécessaire dans l'environnement concurrentiel global.

Un aspect décisif de cette problématique consiste sans doute dans la question capitale de savoir si le Grand-Duché de Luxembourg, de par sa position centrale et les avantages de la souveraineté nationale, plutôt que d'accompagner la coopération transfrontalière, ne devrait pas, au contraire, anticiper le développement et jouer un rôle moteur.

Dans cette optique, le Gouvernement devrait développer une vue stratégique sur la place à assumer par le Luxembourg dans la Grande Région transfrontalière et contribuer à ce que cette dernière trouve sa place dans l'Europe des Régions.

Le présent avis va dans ce sens. Il se borne à donner, en cette matière très complexe, des éclairages, des points de repères, pour aboutir à une série de recommandations.

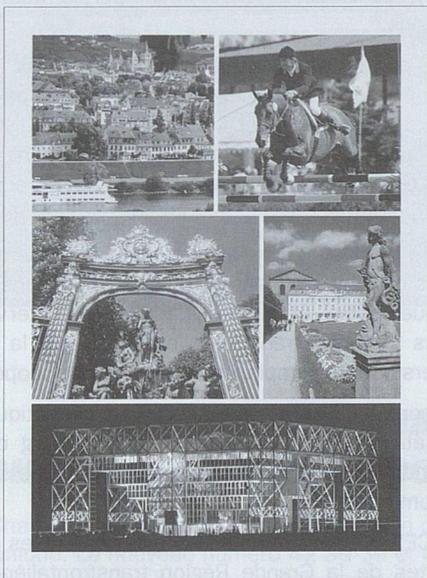
Zug in die Zukunft
La grande vitesse, parcours gagnant



EINE INITIATIVE FÜR DEN RAUM SAARLAND · LOTHRINGEN · LUXEMBURG · RHEINLAND · PFALZ

SAAR · LOR · LUX

IN ZAHLEN



SAARLAND · LOTHRINGEN · LUXEMBURG · TRIER · WESTPFALZ

II. Le Grand-Duché dans la Grande Région Transfrontalière

1. LA REALITE DE LA GRANDE REGION TRANSFRONTALIERE (G.R.T.)

- Les régions frontalières présentent 15% de la superficie totale et 10% de la population de l'UE (à 12 pays). Elles sont généralement moins favorisées que les autres régions d'un pays, parce qu'elles sont situées à la périphérie de l'Etat membre et éloignées des principaux centres d'activité économique, des infrastructures et des lieux de prises de décision. En conséquence, ces régions frontalières tendent généralement à avoir un revenu par habitant plus faible et un taux de chômage plus élevé que les autres régions du pays.

Dans la littérature, l'on distingue parfois entre région frontalière et transfrontalière.

- La région frontalière est une zone située en marge du territoire national, qui a vu son développement entravé par la création de barrières politiques et économiques réduisant son champ d'influence potentiel.
- La région transfrontalière est une zone capable de déployer des stratégies qui s'affranchissent des frontières et dont le système productif participe activement au processus d'intégration économique.

- En abordant d'emblée la problématique de la grande région sous son aspect transfrontalier, le CES met l'accent sur les interdépendances actuelles et potentielles qui dépassent les contingences nées du simple fait de la proximité géographique de ces régions.
- La Région SARRE-LOR-LUX, qui représente 1,2% du PIB total de l'UE (chiffres de 1992), se situe géographiquement dans la "banane" qui s'étire de Londres par le Benelux, le bassin de la Ruhr, l'Allemagne du Sud, l'arc alpin vers la Lombardie. La partie nord de la "banane" - qui fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler "les régions du Centre des capitales" - est un pôle de développement dont le coeur est formé par les industries traditionnelles de l'Europe, mais qui s'est diversifié, redéployé et ouvert aux services. Cette aire géographique continue d'attirer de nouvelles activités en raison de la proximité des fournisseurs, des services aux entreprises et de la proximité des centres de décision économiques, politiques et administratifs.

Cet espace est concurrencé par une autre aire en plein essor, située dans le sud de l'Europe et qui comprend le sud de la France, Barcelone et Valence.

Par ailleurs, à l'intérieur de cet espace, la grande région est également en compétition directe avec d'autres grandes régions d'Europe, dans la mesure où les facteurs de localisation traditionnels perdent de leur importance et dans la mesure où le centre de gravité de l'Europe se déplace vers l'est et le nord, suite à l'entrée des nouveaux Etats membres dans l'Union.

La grande région est une zone transfrontalière de l'intérieur. De ce fait, elle jouit d'une position plus favorable, dans la mesure où elle dispose d'infrastructures de qualité et qu'elle est capable de concevoir et d'exécuter des plans de coopération entre les régions.

Qui plus est, cette grande région est un cas particulier, dans la mesure où elle compte en son sein le Grand-Duché de Luxembourg, Etat souverain, membre de l'UE. Cela compense, du moins partiellement, l'éloignement de la Grande Région des centres de décision politiques nationaux.

- La notion de région peut couvrir une kyrielle de phénomènes spatiaux très différents. Il est donc utile de s'arrêter brièvement sur quelques éléments de définition d'une région. Les sciences de la région analysent les phénomènes régionaux sous le triple volet de l'homogénéité, de l'intégration et de l'interdépendance.

- Quant au premier volet, les régions sont caractérisées par la plus ou moins grande homogénéité des traits socio-économiques essentiels, ou encore par une dispersion minimale autour de valeurs centrales.
- Quant au deuxième volet, les régions sont conçues comme un ensemble de pôles qui résultent des échanges de biens et de services, par un réseau de relations réciproques impliquant un certain degré de spécialisation.
- Quant au troisième volet, les régions sont définies comme un espace de décision et de planifi-

cation par un centre de décision et par un ensemble d'actions volontaires.

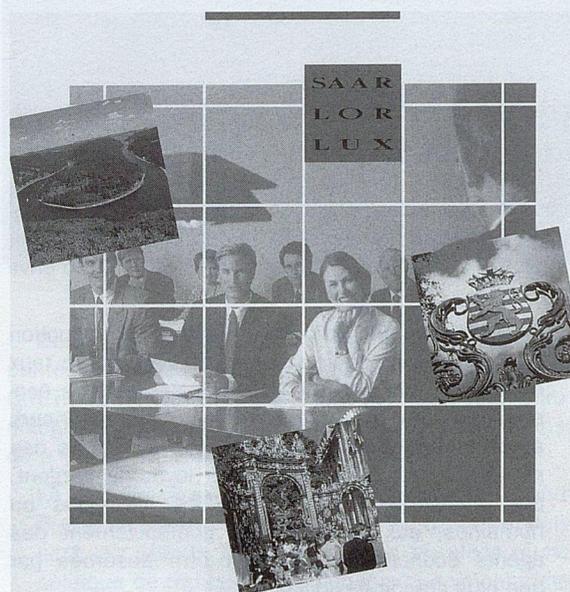
Ces trois niveaux d'analyse du phénomène régional se superposent, sans coïncider nécessairement.

Ces éléments aboutissent à la définition suivante de la région :

"la région correspond à une aire géographique constituant une entité qui permette, à la fois, la description des phénomènes naturels et humains, l'analyse des données socio-économiques et l'application d'une politique. Elle se fonde sur deux caractères principaux: homogénéité et intégration fonctionnelle et s'achève, à la fois, par le sentiment d'une solidarité vécue et par des relations d'interdépendance avec les autres ensembles régionaux et l'espace national et international" (LAGUGIE, 1985).

- Cette définition a le mérite de mettre en évidence les éléments indispensables pour mener à bien une étude régionale aussi complexe que celle que la grande région transfrontalière. En effet, elle ne peut pas toucher l'ensemble des problèmes régionaux qui apparaissent au sein des frontières politiques et administratives et qui englobent, à côté du Luxembourg, la Lorraine, la Sarre, des parties de la Rhénanie-Palatinat occidentale, Trèves et la Province du Luxembourg belge, soit 4,5 millions d'habitants sur 41000 km².

Les différentes enceintes de collaboration actives dans la grande région se rapportent à des découpages territoriaux différents, ce qui contribue à l'impression de complexité.



Tagen ohne Grenzen
Congrès et séminaires sans frontières
Our location in Europe –
Your conference advantage

SAARLAND/SARRE LOTHRINGEN/LORRAINE - LUXEMBOURG - TRIER/KYLLBURG - WESTFAL/PALATINAT OCCIDENTAL/NISSEN PALATINAT

- Aux fins d'appréhender, de façon pertinente, chacune des problématiques soulevées par le présent avis, il est plus utile de découper des aires géographiques à géométrie variable. C'est la superposition des aires géographiques ainsi définies qui délimite le problème transfrontalier global auquel doivent faire face les agents économiques - ménages, entreprises ou pouvoirs publics - aux niveaux local, régional et national.

Ainsi, dans pareille optique, le CES se doit d'élargir l'aire géographique considérée pour y inclure la Province du Luxembourg belge, les cantons belges germanophones et, au-delà, certaines parties de la Wallonie, régions exclues d'une série d'actions transfrontalières et notamment de certaines études statistiques. En effet, ces régions ne sont pas couvertes par l'accord de coopération SARRE-LOR-LUX conclu en 1980. La Province du Luxembourg belge participe cependant au Pôle Européen de Développement.

Par ailleurs, en abordant certains problèmes spécifiques, il faut restreindre les aires géographiques considérées, comme, par exemple, dans le cas du travail transfrontalier, étant donné que ces problèmes concernent plus spécifiquement certaines communes limitrophes du Grand-Duché de Luxembourg et de la Sarre.

- Pour circonscrire les problèmes multiples de la Région SARRE-LOR-LUX élargie, il faut les situer au niveau adéquat de décision et d'action. Ces problèmes peuvent se situer au niveau de l'entreprise ou du consommateur, au niveau sectoriel et, enfin, au niveau de la Région, voire de la GRANDE REGION TRANSFRONTALIERE. Les différences de structures régionales, communales et nationales et la présence d'un Etat souverain ne facilitent pas la coopération.

Le CES estime cependant que les problèmes protocolaires ne devraient pas constituer un obstacle majeur à une coopération politique plus étroite. C'est dans cet ordre d'idées que le CES approuve la décision du Gouvernement du 22 juin 1995 pour conclure un accord entre la France, la RFA et le Grand-Duché de Luxembourg sur la coopération transfrontalière des collectivités territoriales ou des organismes publics locaux.

Par ailleurs, le CES encourage le Gouvernement à étudier des cadres juridiques de coopération transfrontalière plus poussée.

- Pour apprécier la réalité régionale sous son aspect statistique, il s'avère relativement difficile de rassembler des données sur la structure socio-économique des régions composant la G.R.T. et de comparer des informations insuffisamment harmonisées. Ces données sont tributaires des divisions administratives et spatiales, qui constituent la base du rassemblement et de la présentation des statistiques. Par ailleurs, ces données ne sont disponibles qu'à des niveaux d'agrégation sectoriels et géographiques assez élevés.

Le CES note qu'au cours des dernières années des efforts importants ont été faits par les Offices de statistique de la G.R.T. pour rassembler et harmoniser

les chiffres essentiels et qu'une série d'études empiriques ponctuelles, menées auprès des consommateurs et des entreprises, contribuent à composer la mosaïque transfrontalière.

Des lacunes subsistent cependant en la matière. Les déficiences statistiques sont encore plus aiguës lorsqu'il s'agit de quantifier la nature et le degré des interdépendances (relations achats-ventes, balance commerciale inter-régionale, flux migratoires et frontaliers, partenariats commerciaux, flux d'informations, relations sociales et culturelles), entre les cinq régions au niveau des entreprises et des ménages.

2. L'EXAMEN DES DISPARITES ET DES CONVERGENCES

- Le PIB/habitant (exprimé en parités du pouvoir d'achat, année 1992) est généralement considéré comme un indicateur reflétant le bien-être dans chacune des régions de l'UE. La G.R.T., avec un indice moyen de 107 points, se situe légèrement au-dessus de la moyenne communautaire (indice 100 en 1992).

En combinant plusieurs critères, comme par exemple le PIB/habitant, le taux de chômage, le pouvoir d'achat, la densité démographique, il est possible de classer les régions d'Europe en sept classes selon leur degré de (dis-) similarité statistique.¹⁾ Il appert que les régions SARRE-LOR-LUX ainsi que la Province du Luxembourg belge appartiennent chacune à une classe différente et accusent de fortes disparités mesurées à l'échelle de l'ensemble des régions appartenant à l'UE, chacune des composantes de la G.R.T. étant structurellement plus proche d'autres régions d'Europe.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, il est à relever que sa position est particulière, puisqu'au sein de l'UE il se positionne en septième place derrière Bruxelles, Hambourg, Darmstadt, Oberbayern, Brême, Ile de France et se classe devant Vienne. Les autres composantes de la G.R.T., excepté la Sarre, ont un PIB/habitant en dessous de la moyenne communautaire.

- Ces classements contrastent avec les comparaisons entre pays où le Luxembourg est régulièrement, et de manière incontestée, en tête du classement. En effet, ces statistiques exagèrent la richesse du Grand-Duché, dans la mesure où l'on compare le PIB par habitant, au lieu de le rapporter à la population active.

Si des disparités existent, il faut les remettre dans le contexte historique contemporain. Les contingences de l'histoire politique européenne ont tracé les frontières nationales et découpé la G.R.T. en plusieurs régions appartenant à plusieurs pays.

Economiquement elles sont issues du même creuset industriel - les industries de transformation des métaux et minerais - et puisent leurs racines dans un passé socio-culturel commun. Cependant, pour surmonter la crise structurelle, qui a débuté au cours des

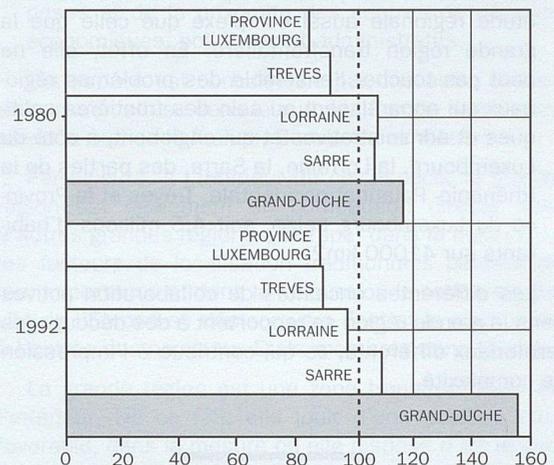
années soixante-dix, la reconversion de l'industrie lourde, à laquelle la G.R.T. doit son décollage économique, continue à s'imposer.

L'adaptation structurelle des appareils de production, d'une part, et la politique industrielle, d'autre part, ont abouti à des trajectoires de développement différentes et à des rythmes d'évolution divergents.

- Certes, le niveau de vie moyen de la G.R.T. s'est accru en termes de PIB/habitant entre 1980 et 1992, mais la disparité des niveaux de vie (mesurée par le coefficient de variation du PIB/habitant) s'est creusée sensiblement, traduisant les écarts croissants du bien-être entre les régions (cf graphique ci-après).

Indice du Pib par tête

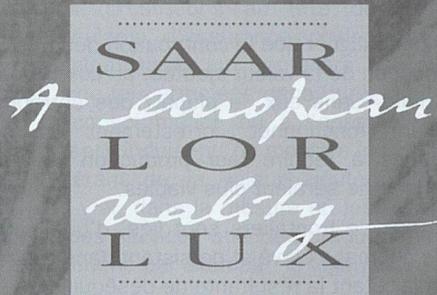
Années 1992 et 1980



Cette disparité est atténuée lorsque l'on tient compte du fait que dans le cas du Grand-Duché, le PIB/habitant ne tient pas compte de l'apport des travailleurs frontaliers, étant donné qu'ils résident dans les régions voisines. Le PIB/habitant (en parités du pouvoir d'achat, 1992), ainsi corrigé, diminue d'environ 10%.²⁾

- La réalisation de l'Union monétaire et l'introduction prévue de la monnaie unique supprimeront le taux de change en tant qu'instrument de politique économique. En d'autres termes, les chocs extérieurs asymétriques dus à l'augmentation des coûts des matières premières, au prix du loyer de l'argent, aux changements en ressources naturelles ou humaines, aux variations de comportement des agents économiques, doivent être absorbés par une plus grande flexibilité.

Cette flexibilité concerne les prix des facteurs de production comme le salaire, mais également les marges bénéficiaires. Celle-ci peut également être obtenue par la mobilité des facteurs de production (en l'occurrence le travail) qui peut contribuer à amortir les chocs en migrant dans d'autres régions.³⁾ La tendance à la convergence en sera encore renforcée.



Saarland • Lorraine • Luxembourg
Trèves • Western Palatinate

Dans une telle perspective, la persistance des disparités régionales, que l'on constate au niveau de la G.R.T., serait due principalement aux décalages chronologiques inhérents au processus d'intégration, ainsi qu'à la mobilité imparfaite des facteurs.

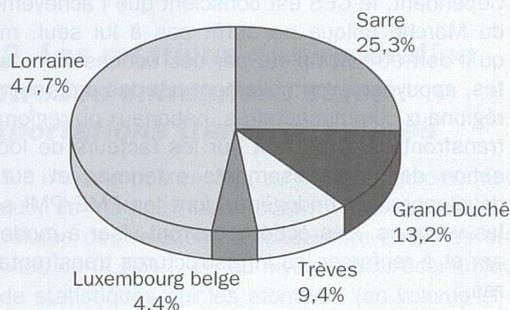
- Le CES souligne que les performances du Grand-Duché de Luxembourg, en termes de bien-être, tiennent, en grande partie, à la mise en place d'une politique de diversification économique volontariste et à une restructuration réussie du secteur sidérurgique.

Cette diversification a été fortement favorisée par les services dans le domaine bancaire et financier et par le développement du secteur des médias.

L'ajustement positif des structures productives explique la bonne performance macro-économique du Luxembourg en termes de croissance, de création

d'emplois et de niveau de vie. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que malgré son dynamisme, le Grand-Duché de Luxembourg ne représente que 13,2% du PIB total de la G.R.T., alors que la Lorraine en représente 47%, la Sarre 25,2%, Trèves 9,4% et la

PART REGIONALE DU PIB en parité de pouvoir d'achat, 1992



Province du Luxembourg belge 4,4% (cf graphique ci-dessus).

- Ce constat pose la question de la convergence des niveaux de vie entre les Régions de l'UE et de la G.R.T. en particulier.

L'évolution des niveaux de vie ne converge pas nécessairement et automatiquement vers des niveaux de vie identiques dans toutes les régions. L'intégration dans le cadre d'une Union économique - et, à l'avenir, monétaire - peut engendrer deux effets:

- d'une part, une tendance à la convergence due à la libre circulation des biens, des services et des hommes et, par conséquent, à l'égalisation du rendement des facteurs de production;
- d'autre part, une tendance à la disparité, en raison des économies d'agglomération qui attirent des investissements dans les régions centrales, hautement industrialisées, aux dépens des régions moins développées.
- Si l'on veut favoriser la convergence dans une perspective dynamique, il est important d'achever le Marché unique et de garantir, en particulier, dans l'espace de la Région SARRE-LOR-LUX ELARGIE, la suppression des entraves (techniques ou administratives), qui gênent encore la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production, car toute barrière constitue un frein à la convergence.

Traditionnellement très ouvert sur l'extérieur, le Luxembourg joue la carte de l'intégration. Il accepte sur ses marchés une forte présence d'entreprises et de travailleurs transfrontaliers. Aussi l'intégration économique de la G.R.T. ne peut-elle progresser que si toutes les régions suivent cet exemple.

Dans ce contexte, le CES doute que la politique de la concurrence, poursuivie par la Commission de

Bruxelles à propos des aides de l'Etat et tendant à réduire la portée du dispositif régional de la loi-cadre de développement et de diversification économiques, soit favorable à l'objectif de convergence dans la G.R.T.. En pénalisant le Grand-Duché de Luxembourg, la Commission ne favorise par nécessairement l'investissement industriel dans la G.R.T. et restreint la diffusion des effets induits provenant des investissements attirés au Grand-Duché aux frais de ce dernier et dont les bénéfices se propagent dans l'ensemble de la G.R.T..

- Cependant, le CES est conscient que l'achèvement du Marché unique ne suffit pas à lui seul, mais qu'il doit être complété par des actions volontaristes, appuyées éventuellement par des programmes régionaux communautaires, nationaux ou régionaux transfrontaliers, portant sur les facteurs de localisation des investissements extérieurs et sur le développement endogène, dont les PME/PMI sont les vecteurs. Ces actions devront viser à moderniser et à renforcer les infrastructures transfrontalières.

3. L'EXAMEN DES INTERDEPENDANCES

- En ce qui concerne les interdépendances, le CES voudrait souligner cinq phénomènes majeurs:
 - les flux frontaliers de travailleurs;
 - les relations de coopération entre entreprises et les exportations transfrontalières;
 - les achats transfrontaliers;
 - la coopération scientifique et technologique;
 - le PED.



3.1. Les flux de travailleurs frontaliers

- Actuellement, le Luxembourg accueille près de soixante mille frontaliers. Rapportés à la population active de la G.R.T., les flux frontaliers totaux représentent 4% de la population active. Ce pourcentage est de plus de 25% au Luxembourg et sa part dans la population active ne cesse d'augmenter.

Il faut souligner que la contribution des frontaliers à la production de la valeur ajoutée, au Luxembourg, est essentielle. Sans eux, la plupart des entreprises ne pourraient fonctionner correctement ou seraient contraintes à réduire leur production et certaines entreprises ne seraient plus viables.

Les flux de frontaliers sont liés, d'une part, à un taux de chômage élevé et persistant dans ces régions, ce dernier étant la résultante de déséquilibres structurels et, d'autre part, aux salaires relativement plus élevés payés au Luxembourg.

Il y a des indications⁴⁾ qui font entrevoir que, de plus en plus, les frontaliers remplacent les travailleurs résidents, les deux facteurs de production devenant, de plus en plus, substituables.

La venue des frontaliers, parmi d'autres éléments, modère le niveau et vraisemblablement la hausse des salaires. A titre d'exemple, la différence du salaire horaire entre un travailleur frontalier et un résident se situait, en mars 1994, à environ 17% (Salaires horaires moyens pour résidents: 589 LUF; pour frontaliers: 482 LUF). Cette différence s'explique par différents facteurs socio-démographiques, ainsi que par l'ancienneté du travailleur. D'après une analyse économétrique, tenant compte des effets structurels, il reste un différentiel de salaire horaire de près de 9% entre résidents et frontaliers⁵⁾.

D'une manière générale, ce genre de différentiel peut tenir à des caractéristiques non mesurées par l'étude précitée, entre autres, à des différences de qualification à différents niveaux.

Les flux de travailleurs ne pourront se modifier, voire s'ajuster, que dans la mesure où les régions transfrontalières consentent à un effort important d'investissement et créent suffisamment d'emplois bien rémunérés.

- La valeur ajoutée supplémentaire produite grâce à l'embauche des frontaliers - et notamment les salaires de ces derniers - génère des recettes fiscales et des cotisations de sécurité sociale. Ces recettes fiscales et sociales contribuent à financer, en partie du moins, les investissements en infrastructures, qui permettent d'attirer et d'implanter des investisseurs, les coûts collectifs de la croissance et les transferts sociaux, retraites des salariés frontaliers y comprises.

Il faut souligner que la masse salariale versée aux frontaliers peut être estimée, sur la base d'une extrapolation mensuelle, à quelque 48 milliards de LUF, par an, et représente 22,5% de la masse salariale totale (source STATEC/CUL, cahier no 84, p. 125).

Le Trésor public et la Sécurité sociale bénéficient des retombées de cette masse salariale, sous forme d'impôts et de cotisations sociales. Le solde de la masse salariale est injecté dans le circuit économique de la région de résidence du frontalier. Une part de cette masse salariale est constituée en épargne, et donc réinvestie, l'autre part, et la plus substantielle est consommée dans la région de résidence.

Outre la masse salariale, il faut compter les transferts sociaux (prestations au titre de pensions, d'assurance-maladie, d'assurance-accidents et d'allocations familiales) versés aux frontaliers. Ces masses monétaires, une fois affectées dans la région de résidence, à la consommation ou à l'épargne (donc à l'investissement), induisent, de manière indirecte, des activités générant de la valeur ajoutée. Ceci est d'autant plus vrai, dans la mesure où les travailleurs font appel à des services et à des produits fabriqués localement, comme par exemple, le logement.

Les effets multiplicateurs directs et indirects, ainsi engendrés, doivent être pris en compte lorsqu'on calcule les bénéfices retirés par les différents agents économiques régionaux. De même, il faut tenir compte de l'augmentation des prix de l'immobilier dans les communes limitrophes au Luxembourg dont le patrimoine est ainsi évalué à la hausse et génère, le cas échéant, des plus-values.

- Les conseillers patronaux et syndicaux des Eurogichets sociaux (EURES) implantés sur le PED et les conseillers opérant à l'Administration de

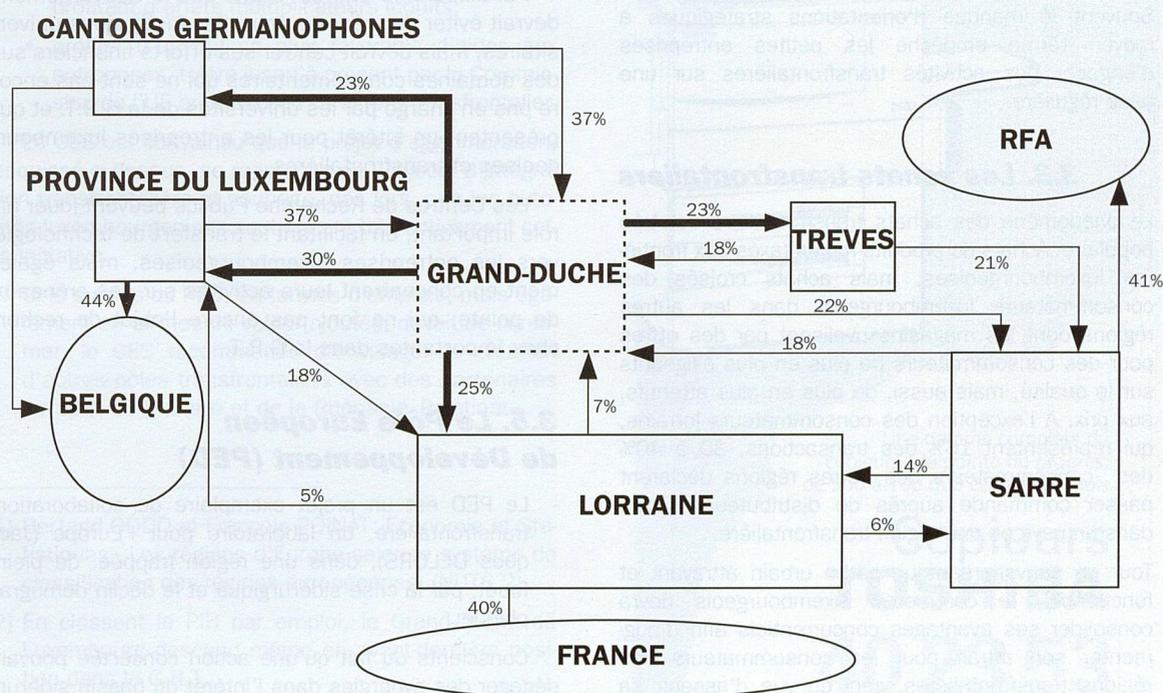
l'Emploi sont chargés de faciliter la mobilité de la main-d'oeuvre, aussi bien dans la G.R.T., qu'en Europe.

Le CES est conscient des avantages d'une plus grande fluidité transfrontalière des marchés du travail. Cependant, il insiste sur la nécessaire réciprocité des services de placement au bénéfice des travailleurs et des demandeurs d'emploi qui résident au Luxembourg. Il estime également qu'il s'agira de veiller à la protection des données nominatives des demandeurs d'emploi.

3.2. Les relations de coopération entre les entreprises et les exportations transfrontalières

- S'il n'existe pas encore, au niveau macro-économique, de matrice "input-output" renseignant sur le volume des relations d'achat-vente entre les branches de la G.R.T. et, au niveau micro-économique, de statistiques sur les montants (en volume et en valeur) impliqués dans les relations de coopération (marketing, R&D, production) et les relations de sous-traitance, des études récentes, réalisées auprès d'un échantillon représentatif des entreprises de la G.R.T., font état de certaines données qualitatives⁹⁾. Il en ressort que les entreprises du Grand-Duché opèrent dans toutes les régions, mais également au-delà, en Europe.

Pourcentages des entreprises ayant des transactions dans une autre région



Les entreprises de la G.R.T. ont pour cible principale les marchés de l'intérieur et les clients situés dans les régions de leur Etat d'appartenance. La G.R.T. compte davantage pour les entreprises de la Province du Luxembourg belge, des cantons germanophones et pour le Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi, le caractère transfrontalier des relations inter-firmes n'est pas encore très affirmé.

En effet, l'enquête FORCE/ILRES précise qu'environ 80% à 90% des entreprises s'approvisionnent auprès de fournisseurs locaux en ce qui concerne les équipements de bureau et de matériel de transport. Le recours aux services professionnels (informatique, comptabilité, entretien, surveillance...) se fait quasi exclusivement auprès de prestataires de services localisés dans leur propre région, excepté les conseils en informatique.

Deux autres études récentes⁷⁾, consacrées plus spécifiquement aux problèmes des entreprises de taille moyenne et aux entreprises artisanales, ont mis en lumière les multiples obstacles (formalités, accès à l'information, risques financiers...), auxquels les entreprises, qui souhaitent exporter, sont confrontées.

- Une attention particulière doit être portée au secteur de la construction. Ce secteur se caractérise, au Luxembourg, par un taux de pénétration⁸⁾ élevé d'entreprises étrangères en provenance des régions limitrophes, axées sur les marchés privés et publics. Ces entreprises étrangères, qui se distinguent souvent par des avantages concurrentiels spécifiques, ont engendré, depuis 1985, une situation concurrentielle accrue. La situation conjoncturelle ne favorise cependant pas l'extension des activités des entreprises luxembourgeoises vers les autres régions avoisinantes, bien que ce soient surtout ces zones constitutives de la Région SARRE-LOR-LUX, qui devraient intéresser les PME et les entreprises du secteur de la construction, généralement présentes sur des marchés proches du lieu de production ou d'implantation. Souvent le manque d'orientations stratégiques à moyen terme empêche les petites entreprises d'engager des activités transfrontalières sur une base régulière.

3.3. Les achats transfrontaliers

- Le phénomène des achats transfrontaliers est très populaire. Achats de produits moins taxés aux frontières luxembourgeoises, mais achats croisés des consommateurs luxembourgeois dans les autres régions dont les magasins rivalisent par des offres pour des consommateurs de plus en plus exigeants sur la qualité, mais aussi, de plus en plus attentifs, aux prix. A l'exception des consommateurs lorrains, qui représentent 16% des transactions, 30 à 40% des consommateurs des autres régions déclarent passer commande auprès de distributeurs situés dans un pays ou une région transfrontalière.
- Tout en sauvegardant un cadre urbain attrayant et fonctionnel, le commerce luxembourgeois devra consolider ses avantages concurrentiels afin d'augmenter son attrait pour les consommateurs des régions transfrontalières, ceci en vue d'asseoir sa vocation de capitale commerciale transfrontalière.

3.4. La coopération scientifique et technologique

L'on considère généralement que la recherche et l'innovation font partie des facteurs critiques de la compétitivité à long terme des entreprises. C'est dans la mesure où les entreprises peuvent assimiler et transformer les nouvelles connaissances produites dans leur secteur ou générées par les universités et les instituts de recherche que le processus d'innovation peut être alimenté et entretenu. Une importance particulière revient dès lors à la recherche scientifique dans les universités et les centres de recherche de la G.R.T. et au transfert des technologies vers les entreprises.

La recherche et le transfert de technologies constituent un terrain de prédilection pour une action transfrontalière. A cette fin, il faut prioritairement mettre en place un réseau permettant d'aider les entreprises à surveiller leur environnement technologique, à recruter du personnel de recherche, à utiliser les résultats techniques et à s'engager dans des projets de recherche coopérative au niveau transfrontalier et communautaire.

Etant donné les ressources financières limitées et le coût croissant de la recherche scientifique et des infrastructures universitaires, il est plus économique d'éviter, du moins au Luxembourg, la redondance d'installations lourdes de recherche scientifique et d'enseignement supérieur, lorsque de telles installations existent déjà dans la G.R.T. et que celles-ci sont facilement accessibles. Dans ces conditions, il vaut mieux conclure des accords de recherche et de coopération permettant de faciliter l'accès aux résultats de la recherche et d'investir dans l'utilisation et le développement de technologies mises au point dans des universités de la G.R.T..

Par ailleurs, le CES est d'avis que le Gouvernement devrait éviter de créer de nouvelles institutions universitaires, mais devrait centrer ses efforts financiers sur des domaines complémentaires qui ne sont pas encore pris en charge par les universités de la G.R.T. et qui présentent un intérêt pour les entreprises luxembourgeoises et transfrontalières.

Les Centres de Recherche Publics peuvent jouer un rôle important, en facilitant le transfert de technologie vers les entreprises luxembourgeoises, mais également en concentrant leurs activités sur des créneaux de pointe, qui ne font pas encore l'objet de recherches importantes dans la G.R.T.

3.5. Le Pôle Européen de Développement (PED)

- Le PED est un projet exemplaire de collaboration transfrontalière, un laboratoire pour l'Europe (Jacques DELORS), dans une région frappée, de plein fouet, par la crise sidérurgique et le déclin démographique.
- Conscients du fait qu'une action concertée pouvait dégager des synergies dans l'intérêt du bassin sidérurgique interdépendant Longwy-Rodange-Athus, les Gou-

vernements des trois pays ont signé, le 19 juillet 1985, une déclaration qui a abouti à la création du Pôle Européen de Développement (PED).

Au cours des dix dernières années, plus de 5.000 emplois y ont été créés, dont 1.243 postes occupés du côté luxembourgeois. Le nombre d'emplois dépasse ainsi l'objectif fixé de 1.000 emplois, initialement arrêté pour le Luxembourg lors de la création du PED.

L'expérience européenne des pôles de croissance et des technopôles montre qu'il ne suffit pas que les pouvoirs publics nationaux ou régionaux installent des infrastructures modernes et organisent de bonnes conditions d'accès aux ressources stratégiques. Mais le succès du pôle de développement en tant que foyer catalytique d'un essor endogène dépend également de la qualité et de la densité des coopérations qui s'engagent entre des entreprises à potentiel créatif et entre les autres intervenants (universités, laboratoires, consultants...) installés sur l'espace du pôle de développement. Il est donc utile de mettre sur pied et de développer des structures de coopération et d'interface. De plus, il faut que le tissu industriel et social autour du pôle de développement ait la capacité d'intégrer ces nouvelles activités et d'en tirer profit grâce à la mise en place de réseaux.

- Le projet d'agglomération transfrontalière, qui intègre dix-huit communes en France, trois en Belgique et trois au Grand-Duché, prolonge l'action du PED à un niveau supérieur. Il entend dépasser la notion de pôle de développement traditionnel en y intégrant plus activement et en renforçant des politiques annexes: aménagement du territoire, formation professionnelle initiale et continue, infrastructures urbaines, touristiques, culturelles et transports.

L'intérêt pour le Luxembourg est double:

- concentrer une partie de ses moyens financiers dans une zone géographique bien ciblée, tout en profitant d'effets multiplicateurs induits;
- profiter d'un régime plus favorable d'aides aux entreprises, toléré jusqu'à présent par la Commission de l'UE en raison du caractère transfrontalier.

Le CES est convaincu que le projet d'agglomération, esquissé ci-dessus, se rapproche de l'objectif d'intégration transfrontalière et souhaite, dès lors, que les autorités luxembourgeoises soutiennent très activement cette initiative.

- Si le succès du PED, en termes d'emplois, mais également en termes de valeur ajoutée, devait se confirmer, le CES recommande d'envisager la création d'autres pôles transfrontaliers avec des partenaires lorrains, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat.

1) Bertand ODDO et François POINAT: Economie et Statistiques - Les régions d'Europe selon le système de classification des régions européennes: (NUTS 2).

2) En classant le PIB par emploi, le Grand-Duché de Luxembourg descend même en avant-dernière position dans la G.R.T..

3) Théoriquement, la mobilité interrégionale pourrait se substituer à l'ajustement des salaires réels pour amortir les chocs régionaux. Les chômeurs pourraient émigrer vers d'autres régions dont ils accroîtraient la population active et augmenteraient le revenu et la demande, neutralisant ainsi les conséquences du choc.

("Marché unique, Monnaie unique", Economie européenne, no 44, octobre 1990, p.164).

4) cf: étude PIERETTI et REINESCH (1995)

5) cf: étude FEHLEN et JACMART (1995)

6) "La force d'une région", FORCE/ILRES, décembre 1994.

7) - ARTHUR ANDERSEN et CO: Etude sur l'intégration de l'entreprise de taille moyenne.

- CEPS, Ministère de l'Economie, Chambre des Métiers: "Les PME-PMI", ECO-CEPS no 1/2 1994.

8) Si l'on considère les entreprises étrangères inscrites au Rôle de la Chambre des Métiers et en admettant que ce sont ces entreprises qui travaillent régulièrement au Grand-Duché, l'on constate, qu'en 1985, sur 100 entreprises indigènes, on recensait 25 entreprises étrangères (25%). En 1993, le taux de pénétration des entreprises étrangères s'élève à 47% (Source: Commission du Bâtiment).

FELTEN-STEIN

Des solutions d'ensemble pour bureaux et imprimeries

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL 40 23 53
FAX 40 23 39



Une gamme complète de copieurs à la pointe du progrès: de 500 à 100.000 copies par mois

Copieurs TOSHIBA
40 23 53

Avis du Comité de Coordination Tripartite du 3 mai 1995 en matière de politique de l'emploi

(source: Rapport annuel du Statec: L'économie luxembourgeoise en 1994)

Les mesures faisant l'objet du présent avis constituent un prolongement de celles décidées par le Comité de Coordination Tripartite du 8 mars 1994. Elles s'insèrent parfaitement dans le cadre tracé par le Conseil européen d'Essen qui, en décembre 1994, a attaché une importance primordiale à l'amélioration de la situation de l'emploi en poursuivant et développant la stratégie du Livre blanc. Les conclusions de la Conférence sociale européenne du 30 mars 1995 sont allées dans la même direction.

Ci-après les grandes lignes des mesures proposées:

1. Mesures concernant la législation du travail

1.1 Aménagement du temps du travail

L'introduction de plus de flexibilité dans l'aménagement du temps de travail respectivement dans l'organisation du travail fera l'objet de démarches tant dans le secteur privé que le secteur public, un démantèlement de la protection sociale actuellement en vigueur doit toutefois être évité.

1.2 Introduction de la préretraite progressive

Possibilité pour les travailleurs âgés au moins de 57 ans de partir à la préretraite progressive à condition que l'entreprise engage un demandeur d'emploi qui pourra être formé par le travailleur bénéficiant de la préretraite progressive.

1.3 Extension du champ d'application de l'aide au réemploi

1.4 Modification de la législation en matière de chômage partiel

1.5 "Mise au Travail" des jeunes demandeurs d'emploi sortant de l'école

1.6 Extension du champ d'application du stage de préparation en entreprise

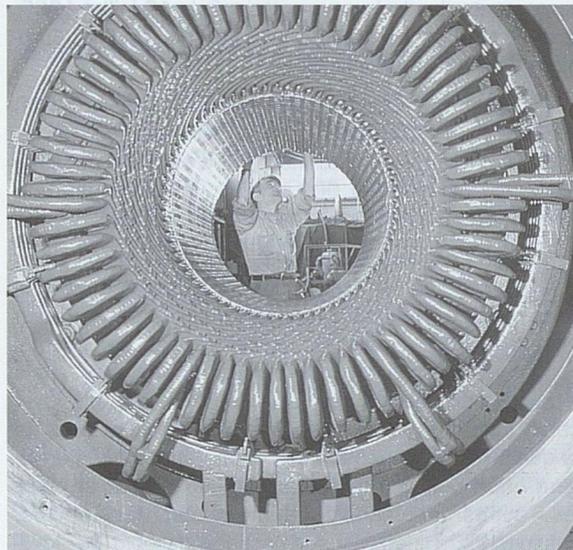
1.7 Intensification des mises au travail dans le cadre de travaux d'utilité publique

1.8 Nouveaux gisements d'emploi

Un groupe de travail interministériel analysera les possibilités de création d'emplois dans le domaine des emplois de proximité.

1.9 Développement d'un concept de parrainage individuel de demandeurs d'emploi

1.10 Admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'Espace Economique Européen à l'emploi dans le secteur primaire



1.11 Recours au contrat à durée déterminée en remplacement des contrats intérimaires

1.12 Examen plus rigoureux des demandes d'autorisation des heures supplémentaires

1.13 Réforme de l'Inspection du Travail et des Mines

1.14 Dumping social

Le droit du travail luxembourgeois sera expressément déclaré d'ordre public, donc applicable à l'ensemble des salariés travaillant sur le territoire grand-ducal. Des dérogations pour certains secteurs ne seront possibles que moyennant décision du Ministre du Travail et par la voie de conventions collectives de travail.

2. Mesures concernant la gestion des demandeurs d'emploi

Il s'agit de douze mesures qui doivent permettre à l'Administration de l'Emploi de moderniser et de rendre plus efficace son rôle d'intermédiaire entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

3. Mesures concernant la formation professionnelle et l'insertion professionnelle

Un ensemble de huit mesures souligne l'attention particulière attachée également à ce point.



Mit BHW DISPO 2000
Bausparvorteile sichern!

BHW)
ist jetzt
für alle
da.*

*) BHW Bausparkasse AG ... für den luxemburgischen öffentlichen Dienst.
BHW Allgemeine Bausparkasse AG ... für Employés Privés, Ouvriers, Freiberufler und Selbständige

BHW

BHW Niederlassung Luxemburg
5, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxemburg
Telefon 44 88 44-1 Telefax 44 88 44 34



SPUERKEESS



Confédération Générale
de la Fonction Publique



LA LUXEMBOURGEOISE

*Die SPUERKEESS, die CGFP und die Berufsagenten
der LA LUXEMBOURGEOISE sind die
BHW-Bausparpartner im Großherzogtum Luxemburg*

Coupon bitte ausfüllen und einsenden an:
BHW - 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxemburg

Ich möchte Informationen über ...

- 1 den „BHW-Vorsorgebausparvertrag“
im DISPO 2000
- 2 die „Sofortfinanzierung“ eines BHW-
DISPO 2000 Bausparvertrages
- 3 die „Steuervorteile“ durch Bausparen
- 4 Ich möchte sofort einen Termin für ein
persönliches Beratungsgespräch

Name: _____ Vorname: _____

Straße/Nr.: _____

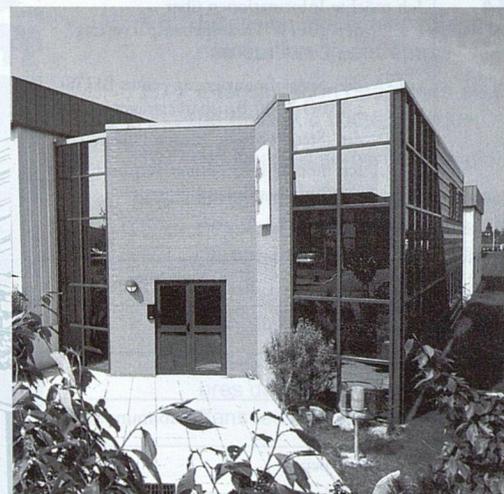
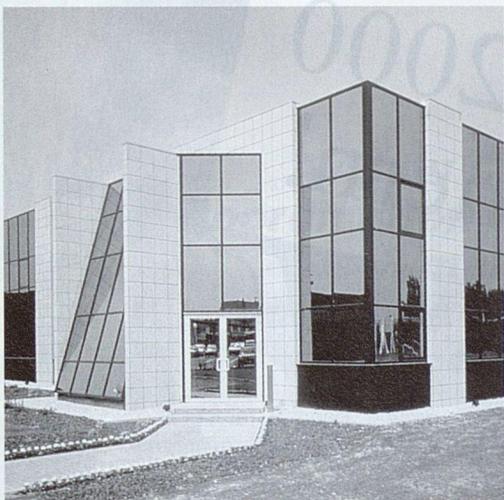
PLZ/Ort: _____

Geburtsdatum: _____ Telefonnummer: _____

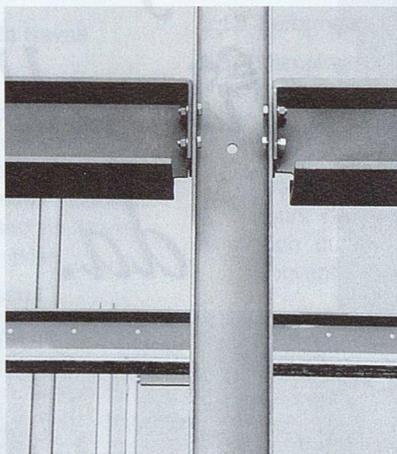
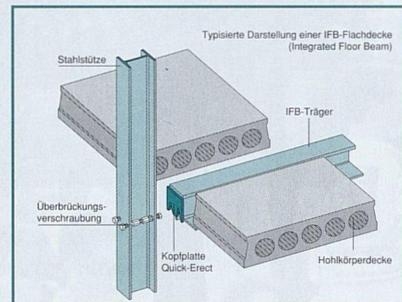
Beschäftigt bei: _____

Préfalux et le fonctionnel devient esthétique

Le concept **ARTEK**: Un bâtiment
sur mesure pour chaque besoin



Un bâtiment fonctionnel ne doit pas être quelconque. Préfalux, fidèle à sa vocation d'entreprise générale expérimentée et professionnelle dans tous les domaines de la construction, utilise le concept ARTEK afin de pouvoir vous offrir des constructions modulaires esthétiques, fonctionnelles et, de plus, à étages.



Préfalux et ARTEK - la combinaison gagnante qui promet une rentabilité accrue grâce à une mise en service rapide, et plus de liberté architecturale dans la construction modulaire.

Pour votre construction, ne soyez pas dans le quelconque. Sortez de l'ordinaire - avec Préfalux et ARTEK.

ARTEK est synonyme d'une approche toute nouvelle de construction métallique qui vous ouvre des possibilités et une flexibilité inconnues.

Contactez-nous. Nous vous fournirons de plus amples renseignements:
Préfalux S.A. • Rue de la Gare 6
L-6117 Junglinster Tel. 78 95 11-1 • Fax: 78 92 47

 **PRÉFALUX**
Mat eis geet ët vir un!

Avis de la Chambre de Commerce sur le projet de règlement grand-ducal concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail. (1803)

Par sa lettre du 11 avril 1995, Monsieur le Ministre de la Santé a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis constitue l'une des mesures d'exécution de la loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail; sa base légale se situe plus précisément à l'article 17 de cette loi, dont la teneur est la suivante:

"Sont soumis obligatoirement à des examens médicaux périodiques les travailleurs:

- 1) âgés de moins de 21 ans;
- 2) exposés à un risque de maladie professionnelle ou à des radiations ionisantes;
- 3) occupant un poste de sécurité;
- 4) pour lesquels, lors de l'examen d'embauchage, le médecin du travail a jugé utile de procéder régulièrement à un examen médical.

En cas de besoin, cette liste peut être complétée par règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat et après consultation de la Commission de travail de la Chambre des Députés.

La périodicité des examens est fixée par règlement grand-ducal, sur avis du conseil supérieur....."

Le projet de règlement grand-ducal sous avis tend ainsi, d'une part, à compléter la liste telle que fixée par l'article 17 précité, et, d'autre part, à fixer la périodicité des examens médicaux.

Observations générales

En ce qui concerne le premier de ces objectifs, à savoir l'extension de la liste des salariés soumis à des examens médicaux périodiques, la Chambre de Commerce constate que les autorités gouvernementales ont usé avec une rapidité étonnante de la possibilité leur offerte par la loi de base.

L'article 17 a pris soin de préciser que la liste des personnes soumises à examen médical périodique peut être complétée en cas de besoin.

Or, la Chambre de Commerce se doit de relever que l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique ne justifie d'aucune manière quel est à l'heure actuelle ce besoin d'extension de la liste

prémentionnée; il est simplement indiqué, d'une façon laconique, que les contrôles médicaux périodiques sont indispensables pour permettre au médecin du travail d'intervenir de façon efficace en vue de prémunir les salariés contre d'éventuelles maladies professionnelles.

Si la Chambre de Commerce peut, en principe, souscrire pleinement aux objectifs de la médecine du travail, elle voudrait néanmoins relever que les motivations qui ont poussé les autorités gouvernementales à élaborer le projet de règlement grand-ducal sous rubrique ne se différencient nullement de celles qui ont prévalu lors de l'élaboration de la loi de base, de sorte qu'il y a lieu de se demander pourquoi la liste découlant de l'article 17 précité de la loi doit faire l'objet, à peine six mois après son entrée en vigueur, d'une extension par voie réglementaire.

La Chambre de Commerce est par ailleurs d'avis que cette façon de procéder entraînera inévitablement un surcroît de travail qui risque sérieusement d'entraîner le bon fonctionnement des différents services de santé au travail, dont l'activité vient à peine de démarrer et s'accompagne déjà, du moins pour le service national, de délais d'attente peu désirables.

La Chambre de Commerce voudrait rappeler qu'aux termes de l'article 28 de la loi du 17 juin 1994 précitée, les services de santé au travail pourront avoir recours à des médecins non spécialistes en matière de médecine du travail exerçant en milieu libéral, tant que le nombre des médecins du travail répondant aux critères de la loi ne sera pas suffisant, et au maximum jusqu'au 31 décembre 1999.

Cette période transitoire prévue par les autorités gouvernementales témoigne à suffisance de la situation existant à l'heure actuelle au Grand-Duché en matière de médecine du travail; les médecins du travail n'étant pas disponibles en nombre suffisant pour remplir dès à présent les objectifs fixés en la matière, il a fallu avoir recours à des non-spécialistes pour tenter de maîtriser la situation.

La Chambre de Commerce est d'avis que les exigences nouvelles posées par le projet de règlement grand-ducal sous avis risquent dès lors, sinon de paralyser les activités des services de santé, du moins d'avoir des répercussions inévitables sur la qualité des activités de ces services.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, l'introduction du projet de règlement grand-ducal sous rubrique est donc absolument à déconseiller à l'heure actuelle; une gestion saine et constructive de la médecine du travail au Luxembourg exige de laisser le temps aux services de santé de s'organiser de façon satisfaisante en vue d'assurer des prestations de qualité.

La Chambre de Commerce propose dès lors, en s'appuyant sur le délai transitoire précité, prévu par l'article 28 de la loi du 17 juin 1994, d'introduire en matière de médecine du travail un moratoire expirant le 31 décembre 1999.

Pendant cette période, et en attendant que des spécialistes nouvellement formés commencent à exercer sur le territoire luxembourgeois, les médecins du

travail exerçant à l'heure actuelle pourront, ensemble avec les médecins libéraux admis à titre transitoire, s'occuper de façon convenable à organiser la médecine du travail dans notre pays. Il ne faut pas oublier que leur mission ne se résume pas aux simples examens médicaux, d'embauchage ou périodiques; les différents services de santé doivent à l'heure actuelle procéder aux études de postes, à l'évaluation des risques et au recensement des produits et matières utilisés, tel que cela est prévu aussi bien par la loi concernant les services de santé au travail que par la législation concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.

Il y a d'ailleurs lieu de relever que, pour cette dernière loi, des règlements d'exécution restent à être pris (ex.: comité de coordination, travailleurs désignés, documents à établir pour l'évaluation des risques etc.), de sorte que les prémisses nécessaires pour pouvoir englober dès à présent toutes les facettes liées aux conditions de travail ne sont pas encore données.

La Chambre de Commerce plaide donc clairement en faveur d'une réglementation souple et progressive en la matière, permettant aux employeurs, aux travailleurs et aux services de santé au travail une approche réaliste et efficace et ceci sous la forme d'un moratoire généralisé excluant toute nouvelle réglementation précipitée.

Finalement, il y a lieu de relever que le projet de règlement grand-ducal sous avis ne se prononce pas quant au coût et au financement des examens médicaux complémentaires. Il faut dès lors en conclure que les nouveaux examens proposés par le texte sous avis seraient également couverts, en ce qui concerne le Service national de santé au travail, par le taux de cotisation actuel de 0,15 %.

Avant de se livrer à un commentaire plus détaillé des dispositions du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, qui, au vu des remarques fondamentales qui précèdent, ne se fera qu'à titre tout à fait subsidiaire, la Chambre de Commerce voudrait également insister sur le fait qu'elle estime qu'il faudrait vérifier dans quelle mesure la liste des catégories de travailleurs, reprise à l'annexe, vise des travailleurs dont les examens médicaux périodiques sont déjà assurés en dehors du champ d'application de la loi du 17 juin 1994 précitée, ceci afin d'éviter une multiplication superflue des examens médicaux obligatoires.

Dans ce contexte, l'on peut citer par exemple certaines professions relevant du domaine des transports terrestre, fluvial ou aérien. Ainsi, dans le cadre de la législation sur la circulation routière et plus précisément sur la base des articles 77 et suivants de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955, les détenteurs de permis de conduire des catégories C (transport routier de marchandises) ou D (transport routier de personnes) sont déjà légalement soumis à un examen médical périodique déterminé.

Au niveau du secteur du transport aérien, on pourrait citer de surcroît les pilotes qui sont soumis à un régime d'examen périodique très soutenu.

L'article 2 alinéa 2 du projet de règlement grand-ducal sous avis dispose à cet égard que "ces périodicités s'entendent sans préjudice aux dispositions plus rigoureuses prises ou à prendre en vertu d'autres dispositions légales dans des secteurs d'activités spécifiques."

La Chambre de Commerce comprend dès lors que les réglementations existant à l'heure actuelle continueront à être d'application; elle se doit d'insister sur le fait que les instances concernées devront veiller impérativement à éviter des situations de "double emploi" dans lesquelles des salariés seraient tenus de se soumettre à plusieurs reprises à des examens médicaux similaires imposés par des législations différentes.

La Chambre de Commerce est d'avis que ce rôle de coordination incombe au comité de coordination pour la sécurité et la santé des travailleurs au travail, à instituer aux termes de l'article 2 alinéa 2 de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail.

Elle regrette que ce comité de coordination n'ait pas encore été institué pour jouer justement le rôle lui dévolu, notamment en ce qui concerne la question de l'extension de la liste des travailleurs soumis à des examens médicaux périodiques.

Commentaire des articles

La Chambre de Commerce voudrait rappeler son approche globale négative vis-à-vis du projet de règlement grand-ducal sous avis; ce commentaire des articles n'est donc fourni qu'à titre tout à fait subsidiaire.

Concernant les articles 1 et 2:

L'article 1 du projet de règlement grand-ducal sous avis précise que l'objet du règlement grand-ducal est de fixer la fréquence minimale des examens périodiques; l'article 2 alinéa 2 ajoute que les périodicités telles que fixées par le texte sous rubrique s'entendent sans préjudice d'autres dispositions plus rigoureuses.

La Chambre de Commerce est d'avis qu'une telle approche est de nature à créer une insécurité juridique et voudrait par ailleurs renvoyer à ses observations générales relatives à une meilleure coordination des dispositions applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Concernant l'article 3:

Cet article complète la liste des travailleurs soumis à examen médical périodique telle que fixée par l'article de la loi de base du 17 juin 1994.

La Chambre de Commerce voudrait rappeler, en renvoyant à ses remarques liminaires, que les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis ne fournissent aucune justification quant à la nécessité de cette extension.

Concernant l'annexe au projet de règlement grand-ducal:

Cette annexe, qui n'est accompagnée d'aucun commentaire, contient le relevé des périodicités des examens médicaux à réaliser. La Chambre de Commerce ne se prononcera pas quant au détail des différentes périodicités proposées; elle rappelle son exigence d'un moratoire en ce qui concerne les catégories nouvelles de travailleurs concernés et se prononcera en temps utile quant aux différentes périodicités à fixer.

1) Les travailleurs âgés de moins de 21 ans:

Il y a lieu de remarquer que les dispositions du texte sous avis sont imprécises; en effet, il n'est pas indiqué si les examens périodiques prescrits ("au moins" un ou deux examens suivant l'âge du salarié) s'entendent sur une base annuelle ou autre. De plus, la Chambre de Commerce estime que le système consistant à ne fixer qu'un minimum obligatoire de visites médicales laisse planer trop d'incertitudes quant au nombre d'examen médicaux qui seront effectivement à réaliser.

2) Les travailleurs exposés à des risques de maladie professionnelle ou à des radiations ionisantes

La Chambre de Commerce estime qu'au vu de la complexité et de la multitude des substances répertoire sous ce point, il s'avérera pour le moins difficile pour un employeur de prévoir les conséquences pratiques que ces dispositions entraîneront à l'égard de ses salariés.

D'autre part, et cette remarque vaut également en ce qui concerne d'autres points de l'annexe sous avis, il est peu recommandable d'opérer, dans une matière qui présente déjà un degré de technicité élevé, par des renvois multipliés à d'autres réglementations (ex.: renvoi à "la catégorie A telle que définie à l'article 12.5 du règlement grand-ducal du 17.08.1994 modifiant le règlement du 29 octobre 1990 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisants").

Comme la loi sur les services de santé constitue désormais la pierre angulaire pour tout l'aspect médical de l'environnement du travail, il faudrait que cette réglementation soit d'une transparence limpide pour assurer l'atteinte des objectifs souhaités par tout le monde. Elle devrait donc progressivement coordonner les réglementations éparses antérieures touchant à la médecine du travail au sens large.

3) Les travailleurs occupant un poste de sécurité

Le texte sous avis ne donne aucune définition de ce qu'il faut entendre par "poste de sécurité", laissant ainsi toute latitude à cet égard aux médecins du travail.

Les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique se bornent à indiquer deux "cas particuliers": les travailleurs devant s'équiper régulièrement d'une protection respiratoire lourde et les travailleurs

soumis à un risque accru de chutes; la Chambre de Commerce se demande, en ce qui concerne cette dernière catégorie de travailleurs, quels seront ceux qui sont effectivement visés par cette disposition.

4) Les travailleurs handicapés

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler à l'égard de ce point.

5) Les travailleurs sur travail posté et ceux effectuant exclusivement un travail de nuit

Si la Chambre de Commerce reconnaît volontiers que de tels travaux puissent être considérés comme désagréables, elle constate cependant que les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique ne précisent en aucune manière quelle serait la nature des examens périodiques à effectuer.

6) Les travailleurs sur écran

Il est prévu qu'un examen périodique est requis tous les trois ans pour tout travailleur utilisant de façon habituelle (au moins quatre heures) un équipement à écran de visualisation.

De nos jours, l'écran de visualisation est omniprésent sur le lieu de travail, et notamment dans le secteur des services, dans lequel la presque-totalité des salariés est occupée de façon plus ou moins régulière par un travail sur écran. La Chambre de Commerce considère dès lors que le terme "de façon habituelle" est beaucoup trop vague et laisse partant une trop grande liberté d'interprétation, de sorte que l'on pourrait être amené à considérer que tous les employés de bureau disposant d'un écran sur leur bureau tomberaient dans le champ d'application du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

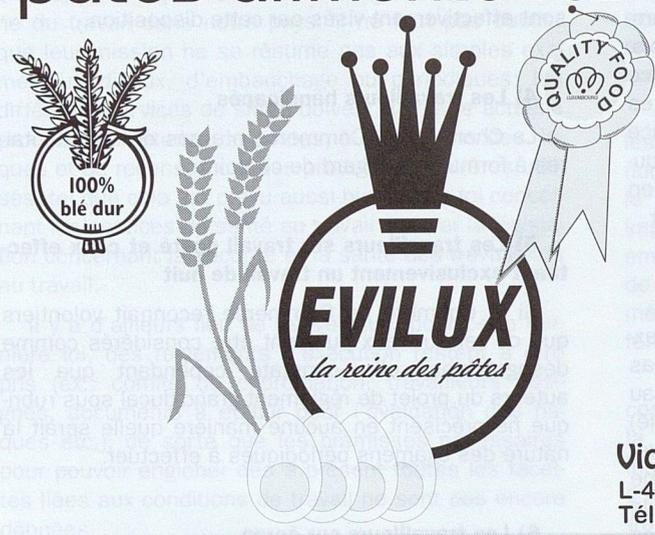
La Chambre de Commerce estime dès lors qu'une définition et/ou précision de ce terme s'imposent. En effet, l'obligation d'un l'examen médical périodique ne devrait concerner que les seules personnes travaillant de façon permanente sur écran et dont le travail se limite à celui-ci. L'on peut relever qu'une disposition similaire est d'ailleurs déjà ancrée dans la convention collective des employés de banque qui prévoit dans son article 7 que toute personne travaillant en permanence à des fonctions se limitant à la saisie et/ou à l'encodage devant l'écran lumineux a le droit de passer une fois par an un examen ophtalmologique.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce relève qu'une disposition parallèle en ce qui concerne les examens médicaux des travailleurs sur écran existe déjà à l'article 9 du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur les équipements à écran de visualisation.

7) Les travailleurs du secteur de l'alimentation collective

L'article 3 du projet de règlement grand-ducal sous avis est plus précis à cet égard en précisant que sont

pâtes alimentaires aux oeufs frais



1922-1995 :
*L'expérience
à votre
service.*

Victor CRESCENTINI & SCHMIT snc
L-4025 Esch-sur-Alzette
Tél : 55 42 52 Fax : 57 02 81

visées les seules personnes en contact direct avec les denrées alimentaires. Il n'en reste pas moins que même cette précision n'est pas claire, puisqu'on ne sait pas si des travailleurs manipulant des denrées alimentaires préemballées tombent également sous l'obligation des examens médicaux périodiques.

L'on peut d'ailleurs relever que les articles 12 et 13 du règlement grand-ducal du 4 juillet 1988 relatif à l'hygiène dans le commerce des denrées alimentaires contiennent déjà des règles spécifiques quant à l'hygiène et à la santé du personnel de vente, de même que les articles 11 et 12 du règlement grand-ducal du 4 juillet 1988 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité dans le secteur de l'alimentation collective.

8) Les postes de manutention manuelle de charges

Ici encore, l'article 3 est plus précis en prévoyant que sont visés les travailleurs occupés régulièrement à des postes de manutention manuelle de charges. En l'absence d'autres indications, l'on doit cependant en conclure que seraient visés au moins l'ensemble des ouvriers occupés au Luxembourg, ce qui paraît cependant difficilement imaginable.

Conclusion

En guise de conclusion, la Chambre de Commerce se voit dès lors dans l'impossibilité de marquer, à l'heure actuelle, son accord aux dispositions du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Elle est d'avis qu'au vu de la situation qui se présente aujourd'hui dans notre pays en matière d'organisation de la médecine du travail, il est absolument nécessaire de laisser le temps aux services de santé de s'organiser de façon efficace et plaide dès lors pour un moratoire en la matière jusqu'au 31 décem-

bre 1999, date à laquelle seuls des médecins du travail spécialistes en nombre suffisant seront admis à exercer la médecine du travail.

La Chambre de Commerce est également d'avis que le projet de règlement grand-ducal sous avis manque à de nombreux endroits nettement de précision; une interprétation extensive des notions utilisées par le texte sous rubrique aurait pour conséquence de soumettre la grande majorité des salariés occupés au Luxembourg sous l'obligation des examens médicaux périodiques, ce qui, en l'état actuel des choses, pourrait mener à la paralysie pure et simple des activités des services de santé au travail en place.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce constate qu'au lieu de prévoir un minimum de périodicités différentes, facilitant le travail administratif aussi bien des employeurs que des services de santé au travail, les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique ont malheureusement choisi de prévoir cinq périodicités différentes, sans préjudice de toute autre décision du médecin du travail.

Une telle solution risque de rendre impossible tout suivi administratif au cas où un travailleur déterminé changerait à plusieurs reprises de poste et de nature de travail.

Finalement, la Chambre de Commerce estime qu'avant de se lancer dans une extension précipitée du champ d'application de la loi du 17 juin 1994, il faudrait faire au préalable un effort de coordination des réglementations préexistantes relatives à des contrôles médicaux s'appliquant à certaines catégories de salariés.

Investir - Les aides nationales

La Chambre de Commerce rappelle aux PME les aides nationales dont elles peuvent bénéficier lorsqu'elles procèdent à des investissements, aussi bien au moment de la création de l'entreprise qu'au cours du développement de celle-ci.

Cette première contribution traite des aides accordées par le Ministère des Classes Moyennes au titre de la loi-cadre du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat, dite loi-cadre des classes moyennes. Lors d'une deuxième contribution, nous expliciterons les crédits d'équipement accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (S.N.C.I.).

1. Investissements éligibles:

- acquisition de bâtiments réservés à des fins professionnelles
- travaux de modernisation, de rationalisation et d'extension des installations et des bâtiments existants en vue d'une amélioration de la capacité compétitive
- efforts d'adaptation des moyens de production au progrès technique
- efforts de spécialisation dans une nouvelle branche
- projets de reconversion et de formation continue du chef d'entreprise

Les investissements faisant l'objet d'une demande ne doivent pas avoir été réalisés, antérieurement à une période de 3 ans.

2. Bénéficiaires

Les personnes physiques ou morales qui exploitent une entreprise commerciale ou artisanale. Certains secteurs d'activité sont toutefois exclus du bénéfice de la loi-cadre des classes moyennes, dont notamment les grandes surfaces et les commerces intégrés dans un centre commercial assimilé à une grande surface (cf. loi-d'établissement). Les états financiers annuels (bilans et comptes d'exploitation) doivent démontrer que l'entreprise requérante est sagement gérée.

3. Enveloppe d'intervention

Les aides susceptibles d'être accordées varient de 5% à 15% du montant des investissements éligibles, selon les secteurs économiques. Pour des renseignements ad hoc, les personnes de contact à la Chambre de Commerce sont: Mlle Isabelle Frieden, tél.: 42 39 39-337 (secteur Horeca) ou M. Gilles Reckert, tél.: 42 39 39-336 (autres secteurs de commerce).

Dans le cas d'un premier établissement, l'enveloppe d'aide accordée est augmentée en principe de 10% supplémentaires. Sont pris en compte les investisse-



ments réalisés pendant les trois premières années qui suivent la création ou la reprise d'une entreprise.

Les aides au titre de la loi-cadre des classes moyennes sont cumulables avec les avantages inscrits dans la loi fiscale et avec les subventions prévues par le programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

4. Modalités d'intervention

4.1. La subvention en capital

Elle est applicable aux investissements financés par moyens propres.

4.2. La bonification d'intérêt

Elle est applicable aux investissements financés par un crédit bancaire.

L'enveloppe d'aide accordée est traduite en une bonification d'intérêt pouvant atteindre au maximum 4 points de réduction du taux d'intérêt dont le prêt est grevé pour une durée de 10 ans au plus. Actuellement, la bonification d'intérêt est versée à l'institut de crédit qui impute la somme en cause au compte du client-bénéficiaire.

Selon le cas, la subvention en capital, la bonification d'intérêt et l'octroi d'un crédit d'équipement par le biais de la SNCI sont cumulables jusqu'à concurrence de l'enveloppe globale accordée.

Notons finalement que la loi-cadre des classes moyennes prévoit également une aide financière pouvant atteindre 50% des frais, sans dépasser les 100.000.- Flux, engendrés par une étude effectuée par une PME en vue d'une rationalisation, d'une modernisation ou d'une réorientation de l'entreprise.

La Chambre de Commerce se tient à la disposition de ses ressortissants pour tous conseils ou informations supplémentaires dans la matière.

Nouveau régime concernant la taxation des avantages en nature

Le Directeur des Contributions a émis, en date du 16 juin 1995, la circulaire no. 104/1 ayant pour objet de préciser l'évaluation de certains avantages accordés par l'employeur à ses salariés (article 104 L.I.R.).

Cette circulaire est applicable à partir du 1er juillet 1995 et remplace la circulaire no. 123 du 11 juin 1990.

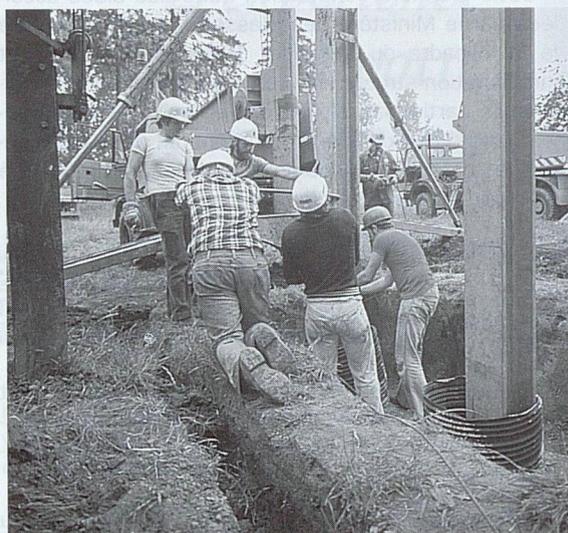
Les nouvelles dispositions concernent d'abord l'évaluation de l'avantage du fait de la mise à disposition, par l'employeur, d'une habitation. Il est ainsi fait, pour l'évaluation de l'avantage, une distinction entre un logement appartenant à l'employeur et un logement mis à disposition du salarié et loué par l'employeur. Il est également tenu compte du cas particulier d'un logement meublé.

La circulaire concerne par ailleurs l'évaluation de l'avantage retiré par la mise à disposition à titre gratuit, par son employeur, d'une voiture de service que le salarié peut utiliser pour ses déplacements privés. L'évaluation peut se faire soit d'après le prix de revient kilométrique soit de manière forfaitaire. Dans ce dernier cas, la valeur mensuelle de l'avantage est

désormais fixée à 1,5 % du prix global d'acquisition du véhicule neuf.

Finalement, ces nouvelles dispositions fixent les modalités d'imposition des avantages nets d'impôt ou versés en nature.

Le texte intégral de la circulaire peut être obtenu auprès du service conseil et assistance aux PME de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-330.



Contrat de travail

Suite à la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1995 portant modification de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, la Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres qu'elle tient des contrats-type à leur disposition. Ces contrats-type peuvent être obtenus auprès du service juridique de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-360.

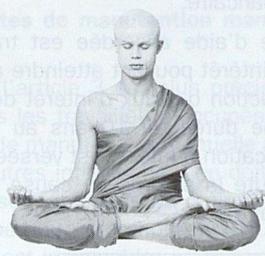
Surveillance vidéo dans les magasins

La Police et la Gendarmerie du Grand-Duché de Luxembourg ont mis à la disposition de la Chambre de Commerce des consignes pour la surveillance vidéo dans les magasins.

Les forces de l'ordre ont dû constater à de multiples reprises, lors de l'exploitation de cassettes vidéo des systèmes de surveillance dans les magasins, que la majorité des enregistrements ne sont que peu ou prou exploitables.

Dans le but d'améliorer ces enregistrements, elles se sont permis de réunir un certain nombre de recommandations et de relever dans un rapport les principales fautes de montage, outils, mauvaises manipulations et autres malfaçons ainsi que de préciser des consignes à suivre lors du montage ou d'opérations de modification d'un système de surveillance vidéo. Pour l'obtention de ces consignes, veuillez vous adresser à Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314.

**La technique n'est rien
sans la maîtrise**



LÖFFLER
Systèmes de communication

Transmission radio/paging
Centrales téléphoniques
Alarmes maison/voiture
Système GSM

32, route d'Arlon L-8210 Mamer Tél. 310 555 Fax 310 992

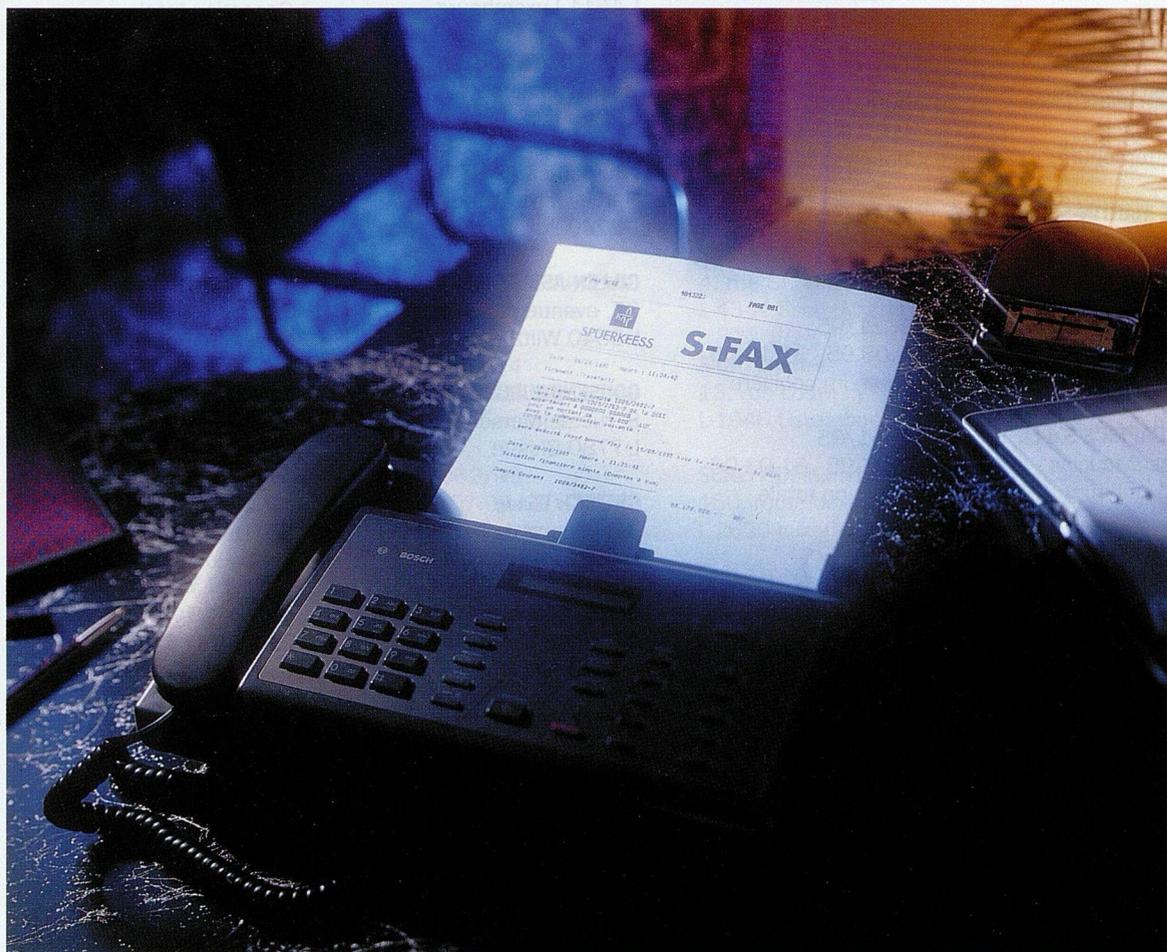
S-Fax

Un nouveau service électronique de la BCEE

Avec S-Fax, le nouveau service fax banking de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, vous recevrez désormais noir sur blanc toutes les informations que vous aurez demandées.

Bien sûr S-Fax vous offre également l'ensemble des fonctionnalités de S-Phone, le service phone banking de la BCEE introduit en 1993.

S-Fax, c'est tellement simple et pratique. Alors n'hésitez pas et signez votre convention S-Fax pour recevoir votre code secret. Le personnel de nos 100 agences se fera un plaisir de vous assister et de vous conseiller.



SPUERKEESS

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 06/09/95.

ARMURERIE SCHMIT Jr. c5022/95
30, Grand'rue 15.09.95 - 14.12.95
L-9710 Clervaux Transf. immobilière

BECHBERGER Marie-Josée c3090/94
13, route d'Esch 12.01.95 - 11.01.96
L-3230 Bettembourg Cessation totale

BIJOUTERIE MARTIN-SERRA S.à r.l. c4049/95
27, route de Luxembourg 18.03.95 - 17.03.96
L-4761 Petange Cessation totale

BOUTIQUE BEL-MONDO S.à r.l. c5011/95
15, avenue de la Liberté 01.08.95 - 31.10.95
L-3850 Schifflange Transf. immobilière

BOUTIQUE CAPRICE S.à r.l. c4051/95
25, rue des Capucins 01.04.95 - 31.03.96
L-1313 Luxembourg Cessation totale

BOUTIQUE REVELATION S.à r.l. c4075/95
41, avenue de la Gare 02.05.95 - 01.05.96
L-1611 Luxembourg Cessation totale

BOUTIQUE SNOB S.à r.l. c4058/95
7, rue Michel Rodange 29.03.95 - 28.03.96
L-4660 Differdange Cessation totale

BOUTIQUE SNOB S.à r.l. c4058/95
4, rue Glesener 29.03.95 - 28.03.96
L-1630 Luxembourg Cessation totale

BRAQUET Jeanne c4034/95
32, Grand'rue 04.03.95 - 03.03.96
L-9240 Diekirch Cessation totale

BRAUN Catherine c3047/94
11, boulevard G. D. Charlotte 08.10.94 - 07.10.95
L-1331 Luxembourg Cessation totale

**CAISSE RURALE RAIFFEISEN
HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH,** c5016/95
16, Grand'rue 01.08.95 - 31.07.96
L-8372 Hobscheid Cessation totale

CALZALUX S.A. c4035/95
24, rue de Strasbourg 11.03.95 - 10.03.96
L-2560 Luxembourg Cessation totale

**CAO, CENTRE D'APPAREILLAGES
ORTHOPEDIQUES KOHNEN S.À R.L.** c5003/95
19-25, rue des Capucins 15.07.95 - 14.10.95
L-1313 Luxembourg Transf. immobilière

DASBOURG Paul c5017/95
13, Grand'rue 31.07.95 - 30.07.96
L-777 Bissen Cessation totale

DAUL Christiane c5015/95
8, rue Notre-Dame 23.09.95 - 22.12.95
L-2240 Luxembourg Déménagement

DILLENSCHEIDER Gisèle c4083/95
9, rue Michel Rodange 06.05.95 - 05.05.96
L-4660 Differdange Cessation totale

DUE Albert c3081/94
47, avenue de la Gare 22.11.94 - 21.11.95
L-1611 Luxembourg Cessation totale

ELECTRICITE REISCH S.A. c5010/95
23, rue Philippe II 22.07.95 - 21.10.95
L-2340 Luxembourg Transf. immobilière

FOURRURES JENNY S.à r.l. c4044/95
8, rue Notre-Dame 02.05.95 - 01.05.96
L-2240 Luxembourg Cessation totale

GILLEN-ASSELBORN Annette c3079/94
37, avenue de la Gare 14.11.94 - 13.11.95
L-9540 Wiltz Cessation totale

GOUSENBOURGER-MEYERS Elise c3095/94
8, rue de Mersch 03.01.95 - 02.01.96
L-7780 Bissen Cessation totale

GREISCH Eliane c4007/95
39, avenue de la Liberté 31.01.95 - 30.01.96
L-4601 Differdange Cessation totale

GREISCH Nicolas c4004/95
28, rue G.D. Charlotte 01.02.95 - 31.01.96
L-7520 Mersch Cessation totale

HEINTZ- OFFENBACH Elise c4080/95
20, rue du X Septembre 02.05.95 - 01.05.96
L-4320 Esch/Alzette Cessation totale

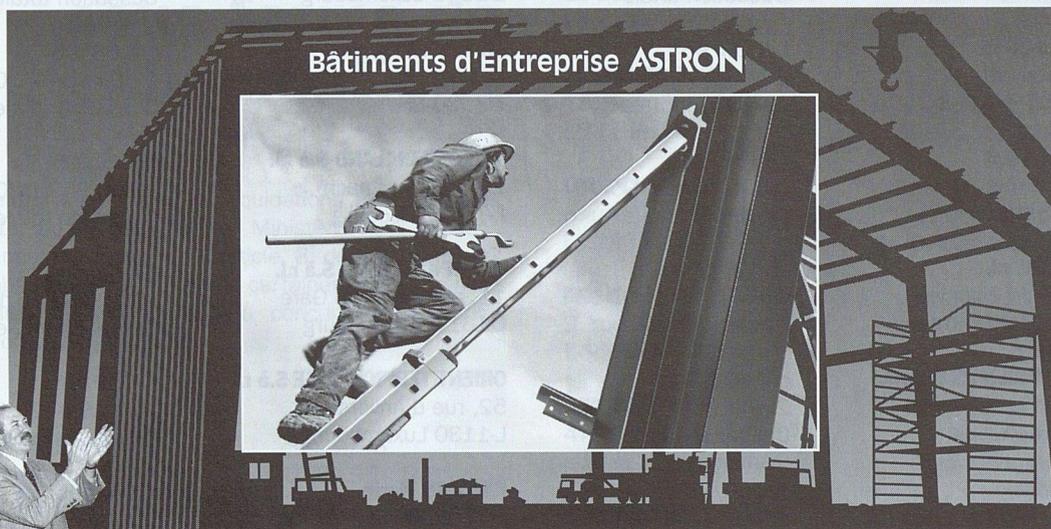
JALOUSIE S.à r.l. c3077/94
Centre J.F. Kennedy 10.11.94 - 09.11.95
L-9053 Ettelbruck Cessation totale

JOLIE MARIEE S.à r.l. c4094/95
48, avenue de la Gare 19.05.95 - 18.05.96
L-1610 Luxembourg Cessation totale

KIEFFER Janine c4039/95
1, rue de la Montagne 22.03.95 - 21.03.96
L-6470 Echternach Cessation totale

KIDS CORNER S.à r.l. c3082/94
19, avenue Monterey 22.11.94 - 21.10.95
L-2163 Luxembourg Cessation totale

KOENIG Raymond 9, place de l'Europe L-4112 Esch/Alzette	c4006/95 01.02.95 - 31.01.96 Cessation totale	MONTAZAM SADIGHI Kokab Centre Rosenstiel; 4-6, rue Phil. II, L-2340 Luxembourg	c4064/95 04.05.95 - 03.05.96 Cessation totale
KOHN Françoise 5, rue Emile Mark L-4620 Differdange	c4038/95 29.03.95 - 28.03.96 Cessation totale	MOSSONG Yvonne 8, rue principale L-8530 Ell	c4068/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale
KRIEBS Mathias 45, Grand'rue L-9530 Wiltz	c4099/95 31.05.95 - 30.05.96 Cessation totale	MULTIMEDIALAND S.à r.l. 29, rue rue Laach L-7681 Waldbillig	c5021/95 12.08.95 - 11.08.96 Cessation totale
LEVANTE S.à r.l. 10, route de Thionville L-2610 Luxembourg	c5008/95 15.07.95 - 14.07.96 Cessation totale	OLYMPIC SPORTS S.à r.l. 11, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c3041/94 17.10.94 - 16.10.95 Cessation totale
LEVY JAN PHILIPPE S.e.c.s. 60, Grand'rue L-9050 Ettelbruck	c4060/95 22.04.95 - 21.04.96 Cessation totale	ORIENT TEPPICH OASE S.à r.l. 52, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg	c3069/94 30.11.94 - 29.11.95 Cessation totale
LIPPIS Antonio 36-38, Grand'rue L-1660 Luxembourg	c4056/95 14.10.95 - 13.01.96 Transf. immobilière	RASQUIN Marie 5-7, rue de la Fontaine L-9521 Wiltz	c4042/95 01.08.95 - 31.07.96 Cessation totale
MA BOUTIQUE S.à r.l. 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg	c3056/94 12.10.94 - 11.10.95 Cessation totale	RECKEN Elvire 1, rue de la Gare L-9707 Clervaux	c4098/95 31.05.95 - 30.05.96 Cessation totale
MAES Caroline 53, rue Collart L-3220 Bettembourg	c4079/95 28.04.95 - 27.04.96 Cessation totale	ROSSKY S.à r.l. 4, rue St. Vincent L-4344 Esch/Alzette	c5000/95 14.08.95 - 13.10.95 ERR
MAFFI Robert 25, avenue de la Liberté L-4601 Differdange	c3053/94 10.11.94 - 09.11.95 Cessation totale	SAND Charles 13, rue Louvigny L-1946 Luxembourg	c4072/95 21.04.95 - 20.04.96 Cessation totale
MAISON BRAUN SOEURS 184, avenue de la Gare L-4531 Obercorn	c4062/95 01.07.95 - 30.06.96 Cessation totale	SCHEFFEN Mariette ép. KOHNEN 150, route de Trèves L-2630 Luxembourg	c4045/95 13.04.95 - 12.04.96 Cessation totale
MAISON CERF S.à r.l. 5, rue Barble L-1210 Luxembourg	c4073/95 01.07.95 - 30.06.96 Cessation totale	SCHMIDT Romain 56, Grand'rue/Beaumont-Galerie L-1661 Luxembourg	c5014/95 26.07.95 - 25.10.95 Transf. immobilière
MAISON HILGES S.à r.l. 37B, rue des Romains L-8041 Strassen	c4081/95 03.05.95 - 02.05.96 Cessation totale	SCHMITZ & CIE S.à r.l. 16, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c3072/94 14.11.94 - 13.11.95 Cessation totale
MARELLI Edouard et Cie Secs 39, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg	c5018/95 14.09.95 - 13.12.95 Déménagement	SCHMITZ-HERMES Fernand 32-34, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz	c5009/95 15.07.95 - 14.7.96 Cessation totale
MARIE ODILE S.à r.l. 21A, Centre Aldringen L-1118 Luxembourg	c5020/95 27.07.95 - 26.07.96 Cessation totale	SCHNEIDER Joséphine 57, route d'Esch L-3230 Bettembourg	c4009/95 18.02.95 - 17.02.96 Cessation totale
MATHIAS-SCHAUS Anne 69, Grand'rue L-9905 Troisvierges	c3021/94 04.10.94 - 03.10.95 Cessation totale	SCHOLTES Marie-Louise 20, avenue de la Gare L-4131 Esch/Alzette	c5006/95 15.07.95 - 14.07.96 Cessation totale
MEHRABKHANI Abbas 21, avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg	c5024/95 10.09.95 - 09.09.96 Cessation totale	SCHREINER-MERGES Odile 115, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c4041/95 01.03.95 - 28.02.96 Cessation totale
MESENBURG René 24, place du Marché L-6460 Echternach	c4011/95 03.02.95 - 02.02.96 Cessation totale	SCHROELL André 9, rue du Fossé L-1536 Luxembourg	c5025/95 15.09.95 - 14.09.96 Cessation totale



Bâtiments d'Entreprise ASTRON

Beaucoup de chefs d'entreprise du Luxembourg se félicitent d'avoir choisi ASTRON et ses bâtisseurs comme partenaires pour leurs constructions...

Faites comme eux, et contactez le bâtisseur-ASTRON local ou Commercial Intertech S.A. L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. 8 02 91-1 Fax: 80 34 66



SCHWACHTGEN Nicole
6-8, avenue de la Liberté
L- 4601 Differdange

c4078/95
04.05.95 - 03.05.96
Cessation totale

SCHWARTZ Lucienne
11, rue Marie-Adelaide
L- 4837 Rodange

c4008/95
25.01.95 - 24.01.96
Cessation totale

SCHWEICH Guy (C. C. Espace)
233-241, route de Beggen
L-1221 Luxembourg

c3057/94
15.10.94 - 14.10.95
Cessation totale

SIMON-ERSFELD Christiane
2, rue du Marché
L- 9260 Diekirch

c3078/94
01.12.94 - 30.11.95
Cessation totale

TAPIS REVE D'ORIENT S.A.
26b, bd. Royal, 31-33, av. Monterey
L-2449 Luxembourg

c3083/94
01.12.94 - 30.11.95
Cessation totale

WAGNER Henri
10, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette

c4013/95
02.02.95 - 01.02.96
Cessation totale

WAGNER Myriam
26, rue de Luxembourg
L-4760 Petange

c4043/95
11.03.95 - 10.03.96
Cessation totale

WAGNER SELECTION S.A.
65, avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

c4070/95
15.04.95 - 14.04.96
Cessation totale

YAGHMA Reza
107, rue de Luxembourg
L-4940 Bascharage

c5013/95
05.08.95 - 04.08.96
Cessation totale

Protêts

Abonnement annuel

- LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)
- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- + b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures
Tél. 22 68 22 = matin si possible



EEN ZUCH AN D'ZUKUNFT

19,2 MILLIONS

DE TONNES REMORQUÉES EN 1994.



*F'est défidé! La profaine fois,
je fais appel aux femins de fer.*

Quand Utilitaire égale Sécurité et Élégance

Les Utilitaires  pour 1995

TRANSIT • FIESTA VAN • COURIER VAN ET COMBI • ESCORT VAN



COURIER VAN



ESCORT VAN

DE STOCK
AU
KIRCHBERG



FIESTA VAN



TRANSIT VAN



Airbag



Sièges anti-plongée

Airbag côté conducteur de série et côté passager (en option) • Dispositif de prétension des ceintures de sécurité • Sièges anti-plongée • Barres de protection, portières avant (sauf Transit) • Système anti-vol (PATS) • Serrures de portes pratiquement inviolables.



Barres de protection



Serrures de sécurité



FORD
MERCURY
LINCOLN

EURO-MOTOR
CONCESSIONNAIRE OFFICIEL FORD DEPUIS 1926 AU LUXEMBOURG



Missions de prospection commerciale luxembourgeoises à l'étranger

Programme 1995-1996

Il est prévu d'organiser différentes missions de promotion commerciale luxembourgeoises à l'étranger au cours de l'année 1996.

Ces missions seront présidées par le S.A.R. le Grand-Duc Héréditaire et conduites par M. Georges Wohlfahrt, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération.

- 9 décembre - 17 décembre 1995: Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis
- 22 mars - 31 mars 1996: Brésil, Chili, Argentine
- 6 mai - 7 mai 1996: Albanie
- 10 juin - 13 juin 1996: Madrid, Barcelone
- 14 octobre - 18 octobre 1996: Pologne, République Tchèque
- Décembre 1996: Indonésie, Malaisie

Pour toutes informations à ce sujet, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler, tél.: 42 39 39 - 305.

Changement dans la présidence de la Chambre de Commerce - Debelux



M. Norbert MARTIN, Administrateur Délégué de la BASF Belgium S.A., a été élu Président de la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 29 juin 1995 à Düsseldorf.

M. Martin est à la fois Managing Director du Groupe BASF pour la France et le Benelux. Outre plusieurs mandats au sein de Conseils de Surveillance dans le cadre du Groupe BASF, M. Martin est également Président de la Fédération des Industriels Chimiques de Belgique.

Il succède à Dr. Hans G. Adenauer, membre du Comité de Direction de la Dresdner Bank AG.

Journées de contact - HONG KONG

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres qu'elle se propose d'organiser, en collaboration avec le Hong Kong Trade Development Council, une journée de contact destinée à informer les entreprises luxembourgeoises sur les possibilités d'établir des relations commerciales avec Hong Kong et via Hong Kong avec la Chine. Cette journée de contact aura lieu le mercredi 25 octobre 1995 dans les locaux de la Chambre de Commerce. Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser à Mlle Christiane Kemp, tél.: 42 39 39-312.

Exposition Internationale de Tourisme à Hong Kong du 30 mai au 2 juin 1996

L'Exposition Internationale de Tourisme 95' à Hong Kong a connu un énorme succès. 753 exposants venant de 54 pays différents avaient participé à cette foire, qui aura de nouveau lieu du **30 mai au 2 juin 1996**.

Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser à Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314.

Enregistrement en vue de leur utilisation prochaine de consultants dans les pays ACP et dans les pays de l'UE

Le Centre pour le Développement Industriel (CDI), situé à Bruxelles, lance une action visant à la mise à jour de l'enregistrement de consultants pouvant participer à certaines interventions d'assistance technique et autres, pour le compte du CDI. Les entreprises

es intéressées peuvent obtenir un dossier d'information auprès de Mlle Edith Stein, tél.: 42 39 398-316.

“Investir en Côte d'Ivoire”

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres qu'un forum “Investir en Côte d'Ivoire” aura lieu **du 2 au 4 octobre 1995** à Abidjan. Ce forum sera organisé par le gouvernement ivoirien en collaboration étroite avec le secteur privé; son objet est non seulement de mieux faire connaître la Côte d'Ivoire auprès d'un large éventail d'investisseurs, mais aussi et surtout, de favoriser, à travers une approche pragmatique, un rapprochement entre opérateurs économiques. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314.

Exportation et transit de biens à double usage

La Chambre de Commerce a l'honneur d'informer ses membres que l'Office des Licences met à leur disposition, à toutes fins utiles, une note explicative au sujet du règlement (CE) n° 3381/94 du Conseil, du 19 décembre 1994, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage, qui est applicable à partir du 1er juillet 1995. Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser à Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314.

Importations de certains produits de Chine (1996)

L'Office des Licences attire l'attention des importateurs sur la publication au Journal Officiel des CE no L 165 du 14.7.1995 du règlement (CE) no 1732/95 portant sur les modalités de gestion des contingents quantitatifs applicables en 1996 à certains produits originaires de la République Populaire de Chine.

Pour des informations supplémentaires, veuillez vous adresser à Mlle Edith Stein, tél.: 42 39 39-316.

Le 22ième Congrès International des PME

La Fédération des Chambres de Commerce d'Israël, nous a fait part du 22ième Congrès International des PME qui aura lieu **du 12 au 15 Novembre 1995** à Tel Aviv. Tout intéressé peut avoir le programme détaillé de ce congrès auprès de Mlle Carine Hardt, tél.: 42 39 39-314

Tentatives d'escroquerie de sociétés du Nigéria

La Chambre de Commerce a eu connaissance, à plusieurs reprises, de tentatives d'escroquerie qui ont été intentées à l'égard de sociétés luxembourgeoises.

Tout en soulignant que ces actes constituent l'exception, elle conseille à ses ressortissants d'aborder des propositions d'affaires en provenance de ce pays avec grande prudence.

Marketing-Wettbewerb

Die Wirtschaftsjunioren Deutschlands haben einen Marketing-Wettbewerb “How to promote Germany” ausgeschrieben, von dem sie sich neue Impulse zur Verbesserung der deutschen Marktposition im Ausland erwarten.

Zielgruppe des Wettbewerbs sind Werbe- und Marketingagenturen, Hochschulen, Unternehmen und Verbände sowie sonstige Institutionen.

“Wie würden Sie für Deutschland im Großherzogtum Luxemburg werben?” Die Antwort kann verschiedenste Bereiche von deutscher Wirtschaft, Kultur und Politik hervorheben. Vielleicht haben die Teilnehmer geniale Ideen für die Verbindung der verschiedenen Bereiche. Die Teilnehmer sollen ein schriftliches Vermarktungskonzept, begleitet von einem visualisierten Beispiel einreichen: eine Zeitungsanzeige, ein Plakat, eine Ausstellung usw.

Die 100 besten Beiträge zu diesem weltweit ausgeschriebenem Wettbewerb werden in einem Buch publiziert, das anlässlich der Preisverleihung im Dezember 1995 erscheinen wird. Einsendeschluß ist der **31. Oktober 1995**. Die Ausschreibungsunterlagen sind erhältlich bei:

Botschaft der Bundesrepublik Deutschland, Postfach 95, L-2010 Luxemburg.

Goethe-Institut, Postfach 1013, L-1010 Luxemburg, Tel.: 48 21 52.

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Mme Pascale Eydt
Tél.: 42 39 39 - 340
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu**

Messen und Ausstellungen Okt./Nov. 1995

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Hoor, Tel.: 42 39 39-315). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

5.- 7.10.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

MACWORLD EXPO

Computer-Ausstellung und Kongreß
Tel.: 00498936086208

5.- 8.10.1995 - NÜRNBERG (D)

FIBO

Internationale Messe für
Fitness und Freizeit
Tel.: 00492119019130

6.- 9.10.1995 - MÜNCHEN (D)

BAYERNÖKO

Umweltausstellung
Tel.: 004991714011

6.-15.10.1995 - ROTTERDAM (NL)

FEMINA

Internationale Konsumgüterausstellung
Tel.: 0031104814144

7.-15.10.1995 - LUXEMBOURG (L)

LUXEMBURGER INTERNATIONALE MESSE

Internationale Herbstmesse
Tel.: 43991

8.- 9.10.1995 - ESSEN (D)

SCHENKEN & WOHNEN ORDERMESSE

Kunstgewerbe-Geschenkartikel-
Wohndesign
Tel.: 004989557701

8.-10.10.1995 - KORTRIJK (B)

ETALAGE

Fachmesse für Ladenbedarf, Schaufen-
stereinrichtung und Luxusverpackung
Tel.: 003256204000

9.-11.10.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

OBJECT WORLD FRANKFURT

Das Software-Ereignis in Mitteleuropa
Tel.: 00498936086208

9.-12.10.1995 - BIRMINGHAM (GB)

WELDEX

Internationale Fachmesse für Schwei-
sen, Schneiden und Metallverarbeitung
Tel.: 00441322660070

10.-12.10.1995 - BIRMINGHAM (GB)

INSPEX

Internationale Ausstellung für
Qualitätssicherung
Tel.: 00441819107910

10.-12.10.1995 - BIRMINGHAM (GB)

MANUFACTURING WEEK

Internationale Woche für
Fertigungstechnik
Tel.: 00441819107910

10.-13.10.1995 - GÖTEBORG (S)

BYGGMASKINER

Internationale Fachausstellung
für Baumaschinen
Tel.: 0046317088000

10.-13.10.1995 - BRATISLAVA (SK)

SLOVFARMA

Internationale Ausstellung für
Pharmazeutika
Tel.: 00427801111

10.-13.10.1995 - BRATISLAVA (SK)

SLOVMEDICA

Internationale Fachausstellung für
Medizintechnik in Diagnostik und Thera-
pie, Labortechnik
Tel.: 00427801111

10.-13.10.1995 - BRATISLAVA (SK)

SLOVOPTIK

Internationale Fachausstellung und
Kongreß für Ophthalmologie,
Komponenten und Laser
Tel.: 00427801111

10.-13.10.1995 - BRATISLAVA (SK)

SLOVREGULA

Internationale Fachausstellung für
Meßtechnik, Prüftechnik, Automation,
Elektronik und Computer
Tel.: 00427801111

10.-15.10.1995 - LISSABON (P)

INTERCASA

Internationale Messe für Möbel
und Beleuchtung
Tel.: 0035113601500

11.-16.10.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

FBM

Frankfurter Buchmesse
Tel.: 00496921020

12.-14.10.1995 - PARIS (F)

MITCAR

Internationale Ausstellung für
Bus- und Autotourismus
Tel.: 0033141299999

13.-16.10.1995 - PORTO (P)

HOTEL

Internationale Ausstellung für Hotel-,
Restaurant- und Cateringbedarf
Tel.: 0035129981400

13.-19.10.1995 - PARIS (F)

EQUIP'AUTO

Internationale Automobil-Ausstellung
von der Konzeption bis zur Wartung
Tel.: 0033149096000

13.-22.10.1995 - PARIS (F)

INTERIEURS D'AUTOMNE

Fachmesse für Einrichtung, Dekoration,
Küchenausstellung und Teppiche
Tel.: 0033149096000

14.-16.10.1995 - NÜRNBERG (D)

SOUVENIR PRESENT FESTIVAL

Internationale Fachmesse
Souvenir, Geschenk-, Vereins-, Fest-
und Werbeartikel
Tel.: 004991186060

14.-22.10.1995 - HANNOVER (D)

INFA

Informations- und Verkaufsausstellung
Tel.: 0049511990950

16.-20.10.1995 - MÜNCHEN (D)

SYSTEMS

Computer, Software, Communications -
Internationale Fachmesse und Interna-
tionaler Kongreß
Tel.: 00498951070

25.-27.10.1995 - PARIS (F)

ALARME PROTECTION SECURITE

Internationale Ausstellung für Elektronische Sicherheitssysteme, Personen- und Arbeitsschutz, Diebstahl-, Einbruch- und Feuerschutz

Tel.: 0033147565000

25.-27.10.1995 - LUXEMBOURG (L)

MAINTENANCE

Fachmesse für Wartung

Tel.: 43991

25.-28.10.1995 - KÖLN (D)

AREAL

Internationale Fachmesse für Flächengestaltung und Flächenpflege

Tel.: 00492218210

25.-28.10.1995 - KÖLN (D)

FSB

Internationale Fachmesse für Freizeit-, Sport- und Bäderanlagen

Tel.: 00492218210

25.-28.10.1995 - KÖLN (D)

IRW

Internationale Fachmesse für Instandhaltung, Reinigung und Wartung

Tel.: 00492218210

26.-29.10.1995 - BERLIN (D)

AUTOTECHNICA

Fachmesse für Ausrüstung von Autowerkstätten und Tankstellen, Auto-Ersatzteile und -Zubehör

Tel.: 0049211914560

28.10.- 5.11.1995 - BRÜSSEL (B)

CARAVANING

Internationale Fachmesse für Wohnwagen und Motorhomes

Tel.: 003223802121

30.10.- 3.11.1995 - UTRECHT (NL)

MACHEVO FOOD ENGINEERING

Internationale Fachmesse für die Molkereiwirtschaft, Nahrungsmittel- und Getränkeindustrie, für Biotechnologie und Pharmazie

Tel.: 003130955911

30.10.- 4.11.1995 - DÜSSELDORF (D)

INTERKAMA

Internationale Fachmesse für Meß- und Automatisierungstechnik

Tel.: 0049211456001

1.- 3.11.1995 - ZÜRICH (CH)

STW

Internationale Reise-Fachmesse Zürich

Tel.: 00411201125

1.- 5.11.1995 - BUDAPEST (H)

HUNGAROFood - HUNGARODRINK - HUNGAROSWEET

Internationale Ausstellung für Lebensmittel, Getränke und Süßwaren

Tel.: 003612521685

3.- 5.11.1995 - LEIPZIG-MARKLEEBOURG (D)

Immobilienmesse

Tel.: 0049303088930

5.- 9.11.1995 - BRÜSSEL (B)

S.I.M.B.

Internationale Möbelmesse - Brüssel

Tel.: 003222182844

5.-10.11.1995 - MAILAND (I)

MIFED

Internationaler Markt für Film und Fernsehen

Tel.: 0039249971

6.-11.11.1995 - PARIS (F)

BATIMAT

Internationale Fachausstellung für Bausubstanz, Bauteile und Innenausbau

Tel.: 0033147565000

6.-11.11.1995 - PARIS (F)

INTERCLIMA

Internationale Fachausstellung der Heizungs-, Kälte- und Klimatechnik

Tel.: 0033147565000

7.- 9.11.1995 - BREMEN (D)

POWER QUALITY

Internationale Konferenz und Fachmesse für die Energiewirtschaft

Tel.: 0049911367058

7.- 9.11.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

FOOD INGREDIENTS EUROPE

Internationale Ausstellung für Nahrungsmittelingredients, Produktentwicklung und Qualitätskontrolle

Tel.: 003134657377

7.- 9.11.1995 - KÖLN (D)

SCANTECH EXPO EUROPE

Ausstellung für Automatische Identifizierung

Tel.: 00441244378888

7.- 9.11.1995 - BIRMINGHAM (GB)

IWEX

Internationale Ausstellung für Wasseraufbereitung

Tel.: 00441923228577

7.-10.11.1995 - DÜSSELDORF (D)

A + A ARBEITSSCHUTZ + ARBEITSMEDIZIN

Internationale Fachmesse + Kongreß + Treffpunkt Sicherheit

Tel.: 0049211456001

7.-10.11.1995 - SAARBRÜCKEN (D)

BÜFA

Interregionale Bürofachmesse

Tel.: 0049681954020

7.-10.11.1995 - SAARBRÜCKEN (D)

ENERGIE + UMWELT

Internationale Messe für Energietechnologie, Energieeinsparung, Umweltschutztechnik und umweltfreundliches Bauen

Tel.: 0049681954020

7.-10.11.1995 - SAARBRÜCKEN (D)

PRODUKTION, KONSTRUKTION, DESIGN

Fachmesse für Betriebsausrüstung und Fertigungstechnik in Industrie und Handwerk

Tel.: 0049681954020

7.-11.11.1995 - BRÜNN (CZ)

ENVIBRNO

Internationale Ausstellung Technologien für Umweltschutz und Umweltgestaltung

Tel.: 0042541151111

9.-12.11.1995 - FRANKFURT/MAIN (D)

TRAVEL TRADE MESSE FRANKFURT

Die Internationale Reise-Fachmesse

Tel.: 00496975750

9.-12.11.1995 - LISSABON (P)

FILTECNICA

Internationale Messe für Industrieausrüstung, Zulieferung und Wartung

Tel.: 0035113601500

10.-14.11.1995 - MAILAND (I)

EXPO FOOD

Internationale Ausstellung für Nahrungs- und Genussmittel und Getränke

Tel.: 00392349841

10.-14.11.1995 - MAILAND (I)

EXPO TOUR

Internationale Ausstellung für Tourismus- Service, Hotel- und Cateringausrüstung

Tel.: 00392349841

LOOK FOR THE BEST

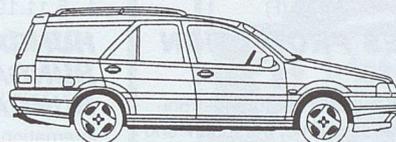
REKORDBRECHER

**VEHICULES UTILITAIRES
ET DE SOCIETES**



FIAT

LUF 399.000.- ttc



TEMPRA DE SOCIETE (2 PL)

Votre KEY DEALER FIAT TRANSPORTER MASSGESCHNEIDERT

GARAGE MAGIRUS-DEUTZ

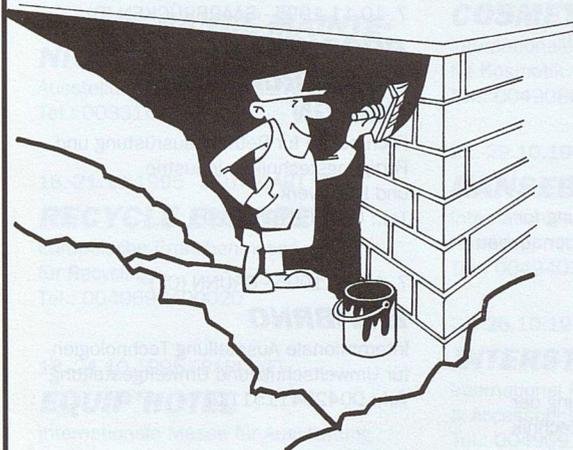
**DEUTZ
MWM**



**KHD
DEUTZ**

Tél.: 48 74 74 (8 lignes) • Fax: 49 00 85

LANCO BLACK



**Der schnelle
und sichere Weg
zur Grundmauerisolierung**

**CENTRE
D'ISOLATION**

Rue Denis Netgen L-3858 Schiffange Tél. 54 20 02

**Programme des
participations du Ministère
de l'Economie aux foires et
salons spécialisés en 1996**

1. Promotion des produits de consommation:

- SIAL (Salon International de l'Alimentation et des Boissons) à Paris 20.10.-24.10.1996

Suivant l'intérêt des entreprises au moment de l'enquête définitive:

- TAVOLA (Trade Fair of Deli Food, Fine Food and Drinks) à Courtrai 24.03.-26.03.1996

ou

- HORECA EXPO (Foire Internationale de l'Équipement et des Accessoires pour Hôtels, Restaurants, Cafés et Catering) à Gand 24.11.-28.11.1996
- PLMA WORLD OF PRIVATE LABEL à Amsterdam 21.05.-22.05.1996
- une foire dans les régions limitrophes

2. Promotion des produits industriels:

- CeBIT - World Center Office - Information - Télécommunications à Hanovre 14.03.-20.03.1996
- Hannover Messe 22.04.-27.04.1996
- Foire Internationale de Poznan 16.06.-21.06.1996

Pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'exposants inscrits:

- ENTSORGA (Salon International du recyclage de l'élimination des déchets) à Cologne 19.03.-23.03.1996

ou une autre foire spécialisée à déterminer le cas échéant

**L'Office Belge du Commerce
Extérieur (OBCE) nous communique
les manifestations
suivantes:**

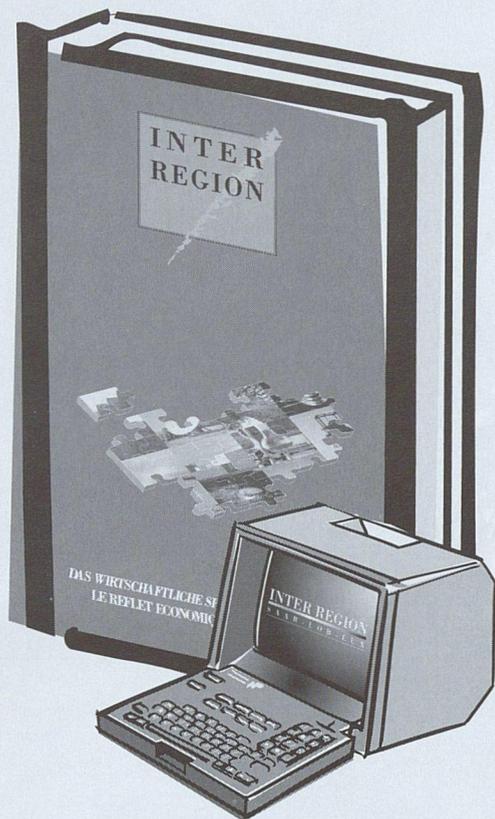
ESPAGNE - Journées de contact
"Produits alimentaires et Boissons"
MADRID, 21 et 22 novembre 1995

ROYAUME UNI - Comment évaluer
concrètement, rapidement et à peu de
frais, ses chances de succès sur le
marché britannique ?

LONDRES - 26 au 28 novembre 1995

FRANCE - WORKSHOP "arts graphiques"
PARIS 9 novembre 1995

**Pour des renseignements
complémentaires,
veuillez vous adresser à la
Chambre de Commerce
(Monsieur Edouard Vollmar -
tél.:42 39 39-313).**



INTER REGION

SAAR - LOR - LUX

L'ANNUAIRE SANS FRONTIERES

Dans cette édition, vous trouverez des informations sur:

- plus de 13.000 entreprises,
- 1.200 secteurs d'activités économiques,
- 4.700 marques,
- Les noms et les fonctions de 30.000 décideurs.

INTER REGION

est distribué gratuitement à plus de 15.000 entreprises.

NOUVEAU !!

Depuis mi-février 1995, toutes ces informations sont aussi disponibles sur Minitel 3617 code INTER REGION

Informations et sélections disponibles en temps réel sur votre écran ou en différé sous forme de listings, étiquettes, disquettes ou fiches phoning qu'Editus est à même de vous fournir.

A partir de janvier 1996:

"LES DECIDEURS DU SAAR-LOR-LUX"

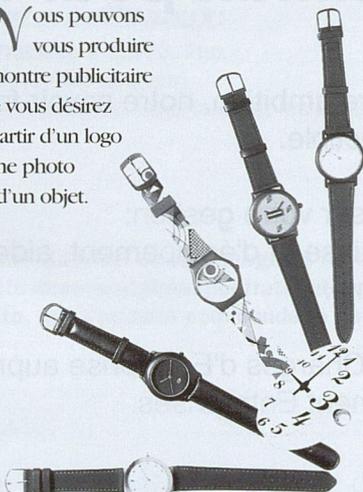
Plus de 400 pages entièrement consacrées aux hommes et aux femmes qui animent les entreprises de la Grande Région.

Editus s.à.r.l. - 28, rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg
Téléphone: 49 60 51 - Téléfax: 49 60 56

MONTRES PUBLICITAIRES

PRODUCTEUR DE

Nous pouvons vous produire la montre publicitaire que vous désirez à partir d'un logo d'une photo ou d'un objet.



LE TEMPS... C'EST NOTRE PASSION !

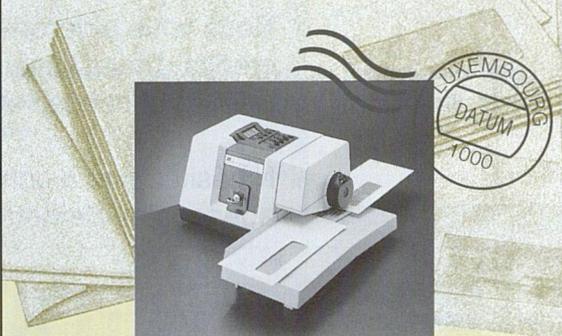


Contactez-nous vite

11, rue Béatrix de Bourbon L-1225 LUXEMBOURG
Tél. (352) 44 77 97 / 44 78 62 / 44 78 63
Fax (352) 44 78 73

BUREAU MODERNE

Laissez les timbres aux collectionneurs!



7a, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg - Hamm - Tél : 42 67 50 - Fax : 42 67 45

Afin d'en savoir plus sur la gamme d'affranchisseuses Alcatel-NEOPOST, je souhaite recevoir une documentation complète sans engagement de ma part.

Nom : _____ Fonction : _____
Société : _____
Rue : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

Commerçants et Crédit Européen ...



... un goût commun pour le défi.

Associés nos dynamiques:

vos projets et votre ambition, notre savoir-faire et notre conviction d'être toujours perfectible.

Nous vous aiderons à optimiser votre gestion:

crédits d'investissement, de caisse et d'équipement, aides étatiques, leasing et conseil en placements.

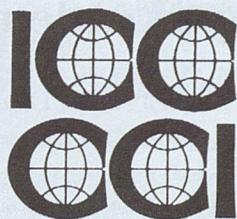
N'hésitez pas à contacter nos Chargés d'Entreprise auprès de nos agences ou de notre Département Entreprises.



CREDIT EUROPEEN

Département Entreprises: 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg
Téléphone 44 99 15 01 Téléfax 44 58 60

Agences: Luxembourg (6x), Strassen, Esch/Alzette (2x), Bettembourg, Dudelange, Differdange, Pétange, Rodange, Mersch, Ettelbruck, Diekirch, Wiltz, Junglinster, Echternach, Wasserbillig.



International Chamber of Commerce
Chambre de Commerce Internationale
Comité National Luxembourgeois

NOUVELLES PUBLICATIONS

Banque et Finance:

Formulaires type pour l'émission de garanties sur demande à 715.-Flux

Publication CCI No.503 (version française)

Uniform Rules for Collections (parution automne 95)

Publication CCI No.522 (anglais, français)

Cette brochure est particulièrement intéressante pour les banques et comprend un ensemble de règles permettant de faciliter la procédure de recouvrement.

Crédits documentaires:

Case Studies on Documentary Credits à 2.010.-Flux

Publication CCI No.535 (anglais)

Cette publication comprend 33 études de cas spécifiques accompagnées de tests, d'exemples et de questionnaires.

Transport:

Maritime Joint Ventures à 4.000.-Flux

Publication CCI No 527 (anglais)

Contrats internationaux:

Incoterms in Practice à 1.870.-Flux

Publication CCI No 505 (anglais)

Ce livre, très utile pour les exportateurs, les juristes,

les banques ou les compagnies d'assurance, explique les pratiques du commerce international et examine l'influence des nouvelles technologies sur le commerce.

Due Diligence à 1.590.-Flux

Publication CCI No 534 (anglais)

Nigeria: Traders at Risk à 1.800.-Flux

Publication CCI No 540 (anglais)

Sugar Frauds à 1.800.-Flux

Publication CCI No 542 (anglais)

Arbitrage:

Guide de l'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale à 1.590.-Flux

Publication CCI No 448 (version française)

Arbitration et Expertise à 1.590.-Flux

Publication CCI No 480/7 (anglais, français)

Les nouvelles technologies et leur influence sur le droit international de l'audiovisuel à 1.590.-Flux

Publication CCI No 480/8 (anglais, français)

International Commercial Arbitration in Europe à 1.800.-Flux

Publication CCI No 537 (anglais, français)

NB. Le Comité National Luxembourgeois de la CCI dispose en outre de toute une série de publications relatives aux crédits documentaires, contrats internationaux, commerce international, arbitrage international, droit international etc, que l'on peut commander à l'adresse ci-dessous.

Bulletin de commande à renvoyer au: Comité National Luxembourgeois de la CCI,
7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg, Mme Weinachter, tél.: 42 39 39 303, fax: 43 83 26.

Firme:

Adresse:

Représentée par:

Publications commandées:

.....

.....

Je désire recevoir une liste complète des publications CCI



The Tree Top Computer Training Academy TM

A C C E S S 2 . 0

A Component within the Microsoft Office ProTM 4.3 Environment

→ MODEL AND IMPLEMENT YOUR BUSINESS GOALS ←
* PROGRAMMING AND TRAINING *

4, rue des Jones * L-1818 Howald * Tel.: 49 46 71 * Fax: 49 69 29

Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère des Finances

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (1819).
- Projet de loi modifiant la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier aux fins de transposer la directive 93/22/CEE "services d'investissement" (1824).
- Projet de loi portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs (1825).
- Projet de loi modifiant la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. (1827)

Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal concernant l'incinération de déchets dangereux (1820).
- Projet de règlement grand-ducal relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence, de la distribution de l'essence des terminaux aux stations-service et du ravitaillement en essence auprès des stations-service. (1828)

Ministère de l'Energie

- Projet de règlement grand-ducal concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques (1821).
- Projet de règlement grand-ducal portant adaptation au progrès technique du règlement grand-ducal du

29 juillet 1993 relatif au matériel électrique utilisable en atmosphère explosible mettant en oeuvre certains modes de protection (1822).

- Projet de règlement grand-ducal portant deuxième modification du règlement grand-ducal du 8 janvier 1992 relatif aux machines (1823).
- Projet de règlement grand-ducal concernant un programme d'actions visant à encourager les initiatives et mesures prises par les administrations communales en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies nouvelles et renouvelables;

Projet de règlement grand-ducal concernant la constitution d'un Conseil National de l'Energie;

Projet de règlement grand-ducal concernant la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (1826).

- Projet de règlement grand-ducal portant application de la directive 92/42/CEE concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux. (1829)

Ministère du Travail

- Projet de règlement grand-ducal portant cinquième modification de l'annexe 1 de la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (1830)

Ministère de la Famille

- Projet de loi portant
 1. transposition de la directive 93/23/CEE du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs;
 2. modification de la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur;
 3. modification de l'article 1135-1 du code civil;
 4. modification de la loi du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes. (1831)



MANIFESTATIONS BRITE-EURAM 95

EC Conference & Proposers' Forum on Industrial and Materials Technolo- gies, 11-13 octobre 1995, Vienne

Au sein du IVe Programme-cadre de R&D, le programme des technologies industrielles et des matériaux (BRITE-EURAM) et le programme INNOVATION contribuent dans une large mesure à stimuler la R&D industrielle et le transfert des technologies.

La Commission accorde de plus en plus d'importance aux aspects environnementaux dans les projets de R&D et favorise nettement la participation des PME. Les organisateurs de la conférence BRITE-EURAM 95 se sont fixé comme objectif de présenter ces nouvelles stratégies et de montrer comment elles seront mises en oeuvre.

Quel est l'intérêt de cette conférence?

La date de BRITE-EURAM 95 a été choisie judicieusement. En effet, le deuxième appel à propositions pour le programme BRITE-EURAM a été publié le 15 septembre 1995. Cet appel représente une nouvelle opportunité pour soumettre une proposition innovatrice en vue d'obtenir un support financier de la Commission européenne. Afin d'augmenter les chances de réussite d'une proposition, il est indispensable d'être au courant des dernières informations sur la mise en oeuvre du programme et de rencontrer des partenaires industriels et académiques jouissant déjà d'une expérience en la matière. Cette conférence et le "proposers' forum" aideront sans doute les proposant à trouver de nouvelles idées et de nouveaux partenaires pour leur prochaine proposition.

Public concerné:

La conférence et le "proposers' forum" s'adressent aux entreprises industrielles, aux universités, aux centres de recherche, aux bureaux de design et d'ingénierie, aux consultants, aux organismes de normalisation, aux institutions de formation et aux instances gouvernementales.

Le "Proposers' forum":

Ce forum constitue la plate-forme idéale pour présenter de nouvelles idées de projets, pour rencontrer de nombreux experts de l'industrie et de la recherche et pour trouver les partenaires appropriés pour un projet.

Des responsables scientifiques de BRITE-EURAM III participeront au forum et proposent aux participants un "prescreening", c'est-à-dire une première évaluation non éliminatrice des ébauches de projets.

BRITE-EURAM 95 est organisée avec le support de la Commission européenne (DG XII).

European Information Technologies conference and exhibition, 27-29 novembre 1995, Bruxelles (Palais des Congrès)

Cette conférence donnera aux dirigeants d'entreprises, aux administrateurs publics, aux chercheurs et au grand public la possibilité de découvrir les dernières évolutions des technologies de l'information et de discuter de l'avenir des technologies de l'information.

La première partie de la conférence sera dédiée aux sujets technologiques stratégiques et offrira une plateforme d'échange d'informations sur les technologies de pointe et sur le programme des technologies de l'information du IVe Programme-cadre de R&D.

La deuxième partie est réservée à des sujets plus larges ayant trait à l'émergence de la société de l'information, et notamment à l'application des technologies de l'information dans tous les secteurs industriels.

La conférence s'achèvera par un forum auquel participeront d'éminents dirigeants politiques et industriels.

Une exposition présentera l'impact et les défis liés à la transition vers la société de l'information.

PUBLICATION

EUREKA: Robotics and production automation 1995

Le dossier comporte deux parties: un fichier avec 85 fiches signalétiques (une fiche par projet de recherche spécifique) et une brochure présentant le programme EUREKA et les efforts fournis dans le domaine de la robotique et de la production automatique. Dans la brochure figure également une liste de personnes de contact pour EUREKA.

Ce dossier est disponible gratuitement auprès de Luxinnovation.

LUX INNOVATION

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax.: 43 83 26 / 43 23 28

DESIGN: COMED PHOTO: TREPPER



Genève

... À VOS PIEDS!

SE PROMENER AU BORD DU LAC AVEC SON FAMEUX JET D'EAU.

GOÛTER L'AMBIANCE COSMOPOLITE DES RUES COMMERÇANTES ET

LEURS BOUTIQUES DE LUXE: MONTRES, PARFUMS, BIJOUX. S'OFFRIR

UN CIGARE CHEZ DAVIDOFF. ET APPRÉCIER LA PRÉSENCE DES

PRINCIPALES BANQUES DU MONDE.

18 FOIS PAR SEMAINE, LUXAIR MET GENÈVE À VOS PIEDS. CELA À DES

TARIFS TOUT À FAIT ABORDABLES. ET AVEC UN SERVICE HORS PAIR.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGES OU

DIRECTEMENT CHEZ LUXAIR, TÉL.: 48 18 20.



LUXAIR

Voyager en bonne compagnie

NOITAVOINI

LEGISLATION

Service de promotion et d'assistance à l'innovation
L-1615 LUXEMBOURG
T. l'Aide de Gaspel
4. 7897 tel. à up lo la notification
Lel. 43 62 63
Fax: 43 62 26 / 43 23 28

Mindestlehrlingsentschädigung (brutto/Monat)

für	Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner	Reisebüroexpedient	Büroangestellte
1. Lehrjahr	13.329.-	15.823.-	
2. Lehrjahr	16.969.-	19.677.-	
3. Lehrjahr	24.688.-	27.964.-	27.974.-

**Neue
Mindestlehrlings-
entschädigungen****festgelegt durch die ministeriellen
Beschlüsse vom 14. August 1995**

(gültig ab 1. September 1995) Index 535,29

Die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Bauzeichner, Reisebüroexpedient und Büroangestellte haben am Ende eines jeden Ausbildungsjahres, Anrecht auf eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat;
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind;
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie geht zu Lasten des Arbeitgebers und ist spätestens am nächstfolgenden 31. Dezember auszuführen.

**Mindestlehrlingsentschädigung
(brutto/Monat) für Auszubildende
zum Verkaufsgehilfen mit Ausbil-
dungsziel CITP**

1. Lehrjahr	11.996.-
2. Lehrjahr	13.329.-

**Mindestlehrlingsentschädigung
(brutto/Monat) einschließlich der
Vergütungen in Naturalien**

für	Köche	Servierpersonal
1. Lehrjahr	19.388.-	17.873.-
2. Lehrjahr	24.388.-	23.023.-
3. Lehrjahr	27.867.-	

**Mindestlehrlingsentschädigung
(brutto/Monat) für Auszubildende in
technischen Industrieberufen**

1. Lehrjahr	15.015.-
2. Lehrjahr	19.715.-
3. Lehrjahr	25.769.-

Anmerkung:**Bei einer Lehrvertragsverlängerung**

- Bei bestandener praktischer aber nicht bestandener theoretischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf eine Entschädigung von 37.470.-LUF.
- Bei nicht bestandener praktischer Abschlußprüfung haben die Lehrlinge Anrecht auf die Entschädigung des 3. Lehrjahres, ob sie die theoretische Prüfung bestanden haben oder nicht.

**Séminaires ayant
lieu à la Chambre
de Commerce****La négociation de haut niveau****Droit d'inscription:**

11.500.-LUF, (documentation, rafraîchissements et 3 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Date:

lundi, 2, mardi 3 et mercredi, 4 octobre 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

**Lecture efficace et
techniques de mémorisation****Droit d'inscription:**

8.800.-LUF, (documentation, rafraîchissements et 2 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Date:

jeudi, 5 et vendredi, 6 octobre 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

La sécurité au travail

Droit d'inscription:

5.500.-LUF, (documentation, boissons et déjeuner inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Date:

lundi, 16 et mardi, 17 octobre 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

Les enjeux du management de projets

Droit d'inscription:

8.800.-LUF, (documentation, rafraîchissements et 2 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Date:

jeudi, 19 et vendredi, 20 octobre 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

Pour un second souffle

Bilan personnel et définition d'objectifs

Droit d'inscription:

8.800.-LUF, (documentation, rafraîchissements et 2 déjeuners inclus), à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Date:

lundi, 23 et mardi, 24 octobre 1995 de 9.00 à 12.30 heures et de 14.30 à 18.00 heures

Mehr Umsatz bei weniger Kosten durch praxisorientierte Logistik

Teilnahmegebühr:

4.500.- LUF, (inklusive Arbeitsunterlagen und Pausengetränke), vor Seminarbeginn auf das Postcheckkonto 55983-14 der Handelskammer zu überweisen.

Datum:

Montag, den 6. und Dienstag, den 7. November 1995 von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

Diplôme transrégional en management pour cadres et dirigeants d'entreprises

Une Ouverture sur l'Europe

Plus que jamais, la construction de l'Europe est devenue une nécessité face aux nouveaux défis inter-

nationaux. Cette "Europe politique" passe aussi par la création de véritables espaces économiques transrégionaux qui constituent l'aire de marché de nos entreprises de demain.

Le cycle transrégional de management C.D.P. d'I.D.E.LUX/E.P.M. s'inscrit totalement dans cette perspective puisqu'il vise notamment à "mailler" les entreprises des zones transfrontalières couvertes en développant un véritable réseau de relations et de partenariat.

En fait, depuis plusieurs années, l'Ecole d'Entreprises pour le Perfectionnement au Management (E.P.M.) et le Centre de Développement de Projets d'I.D.E.LUX (C.D.P.) organisent des formations dans divers domaines du management: marketing, finances, gestion des entreprises, communication et ressources humaines, etc...

Dans le prolongement de ces modules, la nécessité de restructurer l'ensemble de ces matières en un cycle permanent, visant à améliorer les capacités de management des cadres et chefs d'entreprises, s'est vite manifesté, ce qui a motivé la mise sur pied d'un cycle transrégional de perfectionnement pour dirigeants et futurs dirigeants de sociétés.

Afin de conférer un caractère tout à fait opérationnel à cette formation, un comité de pilotage s'est constitué regroupant des cadres et chefs d'entreprises provenant des différentes régions couvertes par le cycle (Grand-Duché de Luxembourg, Lorraine, Ardenes, sud-est belge).

La mise sur pied de ce comité répond en fait à 2 objectifs majeurs poursuivis par les promoteurs:

- d'une part, proposer un cycle de management répondant à des besoins d'entreprises clairement identifiés et fournissant des réponses pragmatiques;
- d'autre part, intégrer la dimension transfrontalière en associant dans ce comité des personnalités des 3 pays.

A l'image de cette "Europe des Régions" qui se construit, plus de 45 dirigeants et cadres d'entreprises issus d'entreprises industrielles et de services du nord-est de la France, du Grand-Duché de Luxembourg et du sud-est belge ont bouclé avec succès les trois premiers cycles et ont mérité le "Diplôme Transrégional en management".

Un quatrième cycle démarrera début novembre 1995 toujours basé sur un triple objectif:

- développer les capacités de management et leadership des participants et leur fournir des outils de gestion et de management;
- "mailler" les entreprises des zones couvertes en développant un véritable réseau de relations et de partenariat;
- prolonger ce cycle long de management (30 jours) d'une part, via l'organisation de formations plus courtes et plus pointues d'autre part en mettant sur pied au-delà de ces formations un véritable club d'excellence.

Animé par des praticiens et patrons d'entreprises, ce cycle privilégie l'approche opérationnelle des problèmes d'entreprises et conforte le caractère transfrontalier découlant de l'origine de ses participants par le choix des différents sites de formations dans la région précitée et par l'organisation de visites d'entreprises dans ces mêmes zones.

Ce cycle s'articule autour des matières ci-après: Leadership et comportement du manager (5 jours 1/2); Contexte économique et européen de l'entreprise (1 jour 1/2); Comptes de l'entreprise et finances (5 jours); Gestion des ressources humaines (1 jour 1/2); Gestion des opérations (4 jours 1/2); Contrôle de gestion (2 jours 1/2); marketing (3 jours); Stratégie et management général (3 jours 1/2); Business Game (2 jours et 1/2); visites d'entreprises de part et d'autre des frontières.

Une présentation détaillée de ce cycle de management aura lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg le 3 octobre 1995 à 18.00 heures.

Pour tout contact et inscription à cette séance d'information, veuillez contacter Monsieur Paul Moutschen, tél.:423939-224.

Bureautec 1995 Forum OLAP, le 25 octobre 1995

Technologies nouvelles et télécommunications

Les entreprises face à la "Société de l'information"

Ce forum est placé sous le haut patronage de Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Premier Ministre, Ministre d'Etat

Monsieur Robert GOEBBELS, Ministre de l'Economie
Madame Mady DELVAUX-STEHRÉS, Ministre des Communications

Programme:

8.30 - 9.00

Accueil des participants

9.00 - 9.15

Allocution de bienvenue

Par Monsieur Paul EMERING, Président de l'OLAP

Présentation de la journée

Par Monsieur Antoine HENGEN,
Secrétaire Général de l'OLAP

9.15 - 9.45

Discours introductifs par

Monsieur Jean-Claude JUNCKER,
Premier Ministre, Ministre d'Etat

Monsieur Robert GOEBBELS, Ministre de l'Economie

9.45 - 10.40

L'information et les multimédia

Par Monsieur Marco BARNIG, chef du Service Commercial des P&T, Division des Télécommunications

10.40 - 11.00

Pause-café

11.00 - 12.00

Les infrastructures de la "Société de l'information", matériel requis et conditions d'accès

Par Monsieur Roland STREBER, chef du département Télécoms et Energies de Luxconsult, Luxembourg

12.00 - 13.20

Déjeuner en commun

13.20 - 14.15

Les applications on-line

Par Monsieur Marc OSWALD, Europe Online, Luxembourg

14.15 - 15.10

Les aspects de la sécurité

Par Monsieur Armand MIGNON, chef du département Production - Informatique, Banque Générale du Luxembourg

15.10 - 15.30

Pause-café

15.30 - 16.15

Les implications des entreprises dans les multimédia et les autoroutes de l'information; les opportunités et les risques associés

Par Monsieur Mario FENDLER, Arthur Andersen & Co. S.A.,

Business Systems Consulting, Luxembourg

16.15 - 17.15

Table ronde:

L'évolution de la "Société de l'information": les mutations techniques, économiques et sociales

Synthèse et perspectives

Avec la participation des conférenciers de la journée. Monsieur Mario FENDLER, d'Arthur Andersen, dirigera les débats.

Le public visé: Cette journée s'adresse prioritairement à un public professionnel de décideurs/d'utilisateurs: chefs d'entreprise, dirigeants responsables et cadres des milieux économiques, administratifs et sociaux.

Il est évident que toute personne, intéressée par le programme ou concernée par le sujet, pourra y participer.

Date et durée: mercredi, 25 octobre 1995, 1 journée, 9.00 - 17.15 heures

Droits d'inscription: 6.000 frs par personne (C.C.P. 19477-77), y compris le déjeuner, les pauses-café et les actes du forum (5.000 frs à partir du 3e participant d'une même entreprise / administration)

Salle: Centre d'Expositions et de Conférences des Foires Internationales de Luxembourg (FIL), Luxembourg-Kirchberg

Inscriptions: jusqu'au 20 octobre à l'OLAP (tél. 48 98 48 / fax 40 39 72)

Séminaire OLAP, le 10 octobre 1995

La maintenance aujourd'hui

Gérer la maintenance Pourquoi? Comment?

Programme:

1. Introduction
2. Pourquoi gérer la maintenance?
3. Comment gérer la maintenance?
4. Conclusions

Une réception-cocktail clôturera ces débats.

A qui s'adresse cette séance d'information?

Les directions générales, les cadres et responsables de maintenance:

- d'entreprises industrielles, de travaux publics et de services
- de grands bâtiments (banques, assurances, bureaux, hôtels, ...)
- d'hôpitaux
- de collectivités (Etat, communes, administrations, Union européenne, ...)
- des grands services publics ou privatisés, comme la Poste, les télécommunications, les transports en commun, les chemins de fer, les infrastructures routières, les installations aéroportuaires, ...

Orateur: Michel VIATOUR, ingénieur civil (Université de Liège), gérant de la S.à r.l. Management & Information Technology (M. & I.T.), consultant en informatique et organisation (plus de 25 ans d'expérience), expert judiciaire agréé auprès des Parquets et Tribunaux belges et luxembourgeois

Date et durée: mardi, 10 octobre 1995, 2 heures, de 17.00 à 19.00 heures

Participation aux frais: 2.000 frs par personne (C.C.P. 19477-77)

Salle: Salle de réunion de la Chambre des Métiers, Luxembourg-Kirchberg

Inscriptions: jusqu'au 6 octobre exclusivement à l'OLAP (tél. 48 98 48 / fax 40 39 72).

Lycée Technique Privé Emile Metz: Formation Continue

COURS: ELECTRONIQUE MODULE 1.4

ELECTROTECHNIQUE, ELECTRONIQUE, TECHNIQUE DE MESURE

Personnes concernées:

Electriciens de services

Objectifs: Formation continue pour électriciens avec CATP

Contenu du programme:

A. Electrotechnique, Electronique, Electro-technique:

Eléments d'électricité, Circuits électriques, Travail et Puissance, Sources du courant, Magnétisme, Condensateur et champ électrique, Courant alternatif, Courant triphasé. Electronique: Résistances linéaires et non-linéaires, Condensateurs et selfs, Semi-conducteurs, Diodes, Transistors, Thyristors, Diac et Triac, Semi-conducteurs photo-voltaiques.

B. Technique de mesure:

Mesures électriques, Mesure de grandeurs non-électriques, Mesure et contrôle de composantes électriques, Exercice de mesure.

Durée: 20 jours

Horaire: 8h00 à 17h00

Dates: janvier - mars 1996

Langue: française

Nbre de partic.:

12 - 15 personnes

Coût: 94.000.- Luf par participant

KURSUS: NUMERISCHE STEUERUNG VON WERKZEUGMASCHINEN

Teilnehmerkreis:

Maschinenfacharbeiter der Metallbranche

Kursusziel: Vermittlung der Grundkenntnisse der numerischen Steuerung verbunden mit praktischen Beispielen an CNC Dreh- und CNC Fräsmaschine

CAD - Robocad

Dauer: 20 halbe Tage

Zielpunkt und Datum:

werden bei Bedarf festgelegt

Teilnehmerzahl:

max. 15 / min. 8

Preis: 52.000.- LuF pro Teilnehmer

KURSUS: ELEKTRONIK MODUL 6: ANALOGTECHNIK

Teilnehmerkreis:
Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt:
Theorie:
Blindwiderstände an Wechselspannung
RC - Schaltungen und RL - Schaltungen
Verstärker

Anwendung:
Untersuchungen an elektronischen Reglern.

Dauer: 10 Tage (langue française)

Zeitpunkt: Donnerstag, von 8.00 bis 17.00 Uhr

Datum: 18, 25 Januar 1996
1, 8, 15, 29 Februar 1996
7, 14, 21, 28 März 1996

Teilnehmerzahl:
max.12 / min.8

Preis: 49.000.-LuF pro Teilnehmer

KURSUS: ELEKTRONIK MODUL 8: SPS: SPEICHERPROGRAMMIERBARE STEUERUNGEN

Teilnehmerkreis:
Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt:

1. Blockschaltbild und elementare Wirkungsweise des Mikroprozessors.
2. Grundbegriffe speicherprogrammierbarer Steuerungen.
3. Aufbau der Automatisierungsgeräte S5-101U.
4. Programmieren der Grundfunktionen.
5. Bedienen der Programmiergeräte.
6. Hinweise für die Projektierung.
7. Projektierung von Anlaufsteuerungen.
8. Hinweise zur Inbetriebnahme und Fehlerbehebung.

Dauer: 10 Tage

Zeitpunkt: Donnerstags, von 8.00 bis 17.00 Uhr



	DISTRIBUTION	
	59, GRAND-RUE L-3394 ROESER Tél. 36 91 91/Fax 36 91 96 S.A.V. 7/7 36 91 95	IMPORT-EXPORT REPRESENTATIONS EXCLUSIVES
CONCEPTION		EQUIPEMENT

Datum: 12, 19, 26 Oktober 1995
9, 16, 23, 30 November 1995
7, 14, 21 Dezember 1995

Teilnehmerzahl:
max.12 / min.8

Preis: 49.000.- LuF pro Teilnehmer

KURSUS: FACHTHEORIE SCHWEISSEN

Teilnehmerkreis:
Ingenieure, Techniker, Konstrukteure,
Betriebsmeister

Kursusziel: Fachwissenserweiterung für Mitarbeiter in Planungsbüros, Konstruktionswerkstätten und Reparaturbetrieben in den Bereichen: Schweißverfahren, Zusatzwerkstoffe, Schweißbarkeit und Materialverhalten: Schweißen in der Fabrikation, Gütesicherung geschweißter Werkstücke sowie Festigkeitsberechnung der Schweißnähte.

Dauer: 104 Stunden (13 Tage)

Zeitpunkt: Freitags von 8h00 bis 17h00

Datum: 29 September 1995
13, 27 Oktober 1995
10, 24 November 1995
8, 22 Dezember 1995
12, 26 Januar 1996
9 Februar 1996
1, 15, 29 März 1996

Teilnehmerzahl:
max.15 / min. 8

Preis: 61.000.- LuF pro Teilnehmer

COURS: HYDRAULIQUE

Personnes concernées:
Mécaniciens qualifiés

Objectifs: Des connaissances théoriques et pratiques seront transmises aux candidats de sorte qu'après le cours ils pourront faire des interventions de maintenance sur les installations hydrauliques.

Durée: Cycle 1: 12 jours (Français)

Horaire: Vendredi de 8h00 à 17h00

Dates: 22, 29 Septembre 1995
6, 13, 20, 27 Octobre 1995
10, 17, 24 Novembre 1995
1, 8, 15 Décembre 1995

Nombre de participants:
max.16 / min. 10

Prix: 58.800.- LuF par participant

KURSUS: HYDRAULIK

Teilnehmerkreis:
Facharbeiter Maschinenbau

Se habla Español



Si parla Italiano

**La qualité
d'un service personnalisé**

- Comptabilité générale
- Constitution, Administration, Domiciliation de sociétés Luxembourgeoises et Etrangères
- Fiscalité
- Conseil en organisation
- Gestion et comptabilité des salaires
- International Business consultants
- Mise en relations bancaires

Fiduciaire du Centre

English spoken

UK and OFFSHORE companies

**High quality
personalized service**

- Full accountancy
- Full domiciliation and administrative services
- Full Nominee and Management services
- Trust facilities
- UK, Offshore and Luxembourg companies
- Ready made or own choice of name
- International Business consultancy
- Bank introductions

Rue de Strasbourg 16, L-2560 LUXEMBOURG - Tél.: (352) 40 42 35 - Fax: (352) 40 42 36
Uniquement sur rendez-vous - With appointment only

Kursusziel: Dem Teilnehmer werden die theoretischen und praktischen Kenntnisse vermittelt, damit er nach abgeschlossenem Kursus fähig ist, Wartungsarbeiten an hydraulischen Anlagen zu verrichten.

Dauer: 12 Tage

Zeitpunkt: Freitags, von 8.00 bis 17.30 Uhr

Datum: Zyklus 2 (Deutsch/Luxemb.):
12, 19, 26 Januar 1996
2, 9, 16 Februa 1996
1, 8, 15, 22, 29 März 1996
5 April 1996

Teilnehmerzahl:
max.16 / min.10

Preis: 58.800.-LuF pro Teilnehmer

COURS: KEPNER - TREGOE PSDM

Destinataires:

Cadres

Objectifs: Méthode d'analyse de problème et de prise de décision

Programme:

- Evaluation de situation. Trouver les préoccupations prioritaires
- Analyse de problème
- Trouver la cause d'une déviation
- Analyse de décision
- Prendre la décision la plus appropriée
- Analyse de problème potentiel

S'assurer que la mise en oeuvre de la décision s'effectue dans les meilleures conditions.

Durée: 4 jours, de 8h30 à 17h00 avec déjeuner en commun

Dates: janvier 1996

Nombre de candidats:
max.15 / min.10

Coût: 35.600.-LuF par candidat
(droit de licence KT compris)

**KURSUS: ZWISCHENMENSCHLICHE
BEZIEHUNGEN**

(relations humaines)

Teilnehmerkreis:

Führungsleute + Mitarbeiter

Kursusinhalt:

- die neurolinguistische Programmation (PNL)
- die transaktionale Analyse (AT)
- das Gehirn in den zwischenmenschlichen Beziehungen
- Zeitmanagement
- die Kommunikation
- die Gruppenpsychologie

Dauer: 8 halbe Tage

Zeitpunkt + Datum:
wird bei Bedarf festgelegt

Teilnehmerzahl:
max.15 / min.12

Preis: 18.000.-LuF pro Teilnehmer

KURSUS: PNEUMATIK

Teilnehmerkreis:

Facharbeiter Maschinenbau

Kursusziel:

Dem Teilnehmer werden die theoretischen und praktischen Kenntnisse vermittelt, damit er nach abgeschlossenem Kursus fähig ist, Wartungsarbeiten an pneumatischen Anlagen zu verrichten.

Dauer: 12 Tage

Zeitpunkt und Datum:
werden bei Bedarf festgelegt

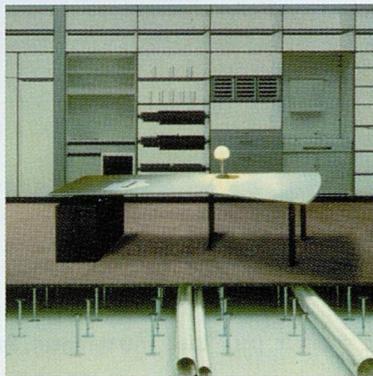
Teilnehmerzahl:
max.16 / min.10

Preis: 58.800.- LuF pro Teilnehmer

BEI UNS HÄNGEN DIE KABEL UND ROHRE NICHT IRGENDWO IM RAUM



G O L D B A C H - B O D E N S Y S T E M E



Das GOLDBACH Raumsystem ist ein integriertes Einrichtungssystem. Alle Komponenten sind in allen wichtigen Merkmalen aufeinander abgestimmt.

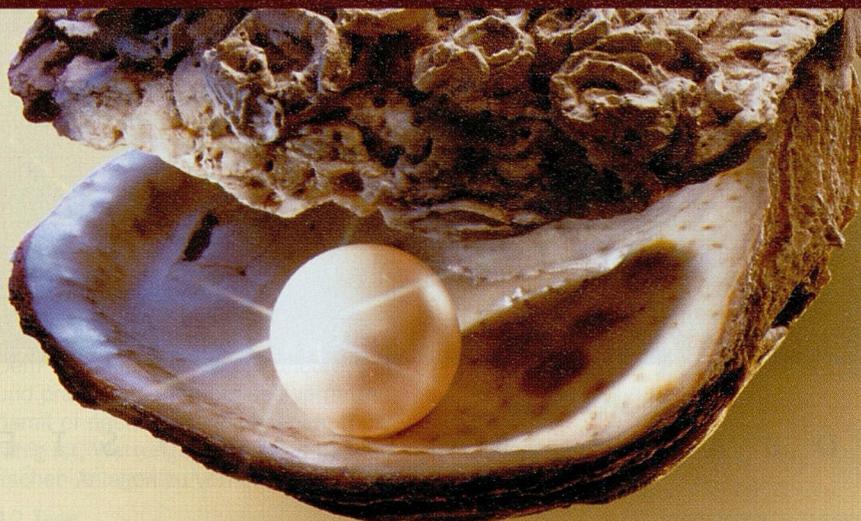
Damit bietet GOLDBACH eine intelligente Lösung für das wandelbare Büro der Zukunft: Raumelemente für Boden, Wand, Schrank und Arbeitsplatz, die sich jedem Zweck und jedem individuellem Wunsch anpassen.

Nur GOLDBACH bietet alle diese Komponenten für das intelligente Büro komplett. Von der Planung und Lieferung bis zur Montage, Koordination und Gewährleistung:

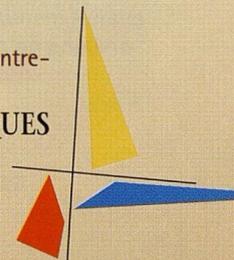
Alles aus einer Hand – mit langer, internationaler Erfahrung.



C'est parce qu'une marque forte
est rare qu'il faut la protéger.



La marque est d'une importance capitale pour tout entrepreneur, à tel point qu'il y consacre des investissements importants en marketing et publicité. La marque exige donc une protection adéquate. Sinon, n'importe quel concurrent pourrait en toute liberté et impunément imiter une marque porteuse déjà sur le marché. Et si c'était la vôtre? Inutile de décrire les conséquences dramatiques de la contrefaçon pour votre entreprise. Ne tombez pas dans ce piège! Protégez vos marques en téléphonant dès maintenant à l'un des numéros repris ci-dessous ou en écrivant à l'une des adresses indiquées. Le Bureau Benelux des Marques vous enverra une brochure informative par retour du courrier. Celle-ci comporte de précieuses informations qui protégeront votre entreprise contre toute action de contrefaçon et la marche à suivre pour protéger votre marque. **BUREAU BENELUX DES MARQUES**



Téléphonez ou écrivez à:

Bureau Benelux des Marques, Bordewijklaan 15, NL-2591 XR La Haye, Pays-Bas. Tél. 0031-70/349 11 49

ou: Service de la Propriété Intellectuelle, 19-21, boulevard Royal, 2449 Luxembourg. Tél. 478 4156

Les différentes missions de l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce



1ère Mission: Informer les entreprises

La dernière édition du MERKUR a présenté "Le Guide sur les Euro Info Centres", publication qui résume de façon synthétique les différentes prestations de services que ces centres d'information communautaire peuvent offrir aux PME au sein de l'Union européenne.

L'accès à l'information communautaire est indispensable pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises dans le grand marché intérieur. Toutefois, on continue à observer l'existence d'un manque d'informations chez certains chefs d'entreprise pour ce qui est de leur approche du grand marché. C'est pourquoi la Chambre de Commerce se propose d'illustrer dans la présente édition du MERKUR ainsi que dans les éditions suivantes, l'éventail des différents services qui peuvent être fournis aux entreprises relevant des secteurs commercial, industriel et de prestations de services par le biais de l'EURO INFO CENTRE.

1.1. L'Euro Info Centre - Un vecteur garantissant le flux continu de l'actualité communautaire vers le monde des affaires

L'objectif principal de l'Euro Info Centre auprès de la "Chambre de Commerce/FEDIL" est de procurer aux entreprises, et plus particulièrement à celles de petite et de moyenne taille - un service d'information et de conseil sur les matières communautaires les plus diverses, ainsi que sur les différentes actions ou initiatives communautaires entreprises à leur égard.

Dès lors, la "mission informative" de l'Euro Info Centre comporte essentiellement l'accès

- aux sources d'informations communautaires les plus diverses (bases de données, CD-Roms, etc.)
- aux publications officielles de la Commission Européenne
- aux bulletins d'information élaborés par la DG XXIII et aux documents produits par d'autres Directions générales
- à d'autres informations économiques, juridiques, statistiques, techniques ou encore financières sur les autres Etats membres de l'Union européenne, afin de faciliter la pénétration des PME luxembourgeoises sur les marchés à l'étranger.

1.2. L'information communautaire comme clé de réussite

L'information appropriée, ponctuelle et actualisée accessible aux PME constitue ainsi, en quelque sorte, un facteur-clé de stimulation de l'intégration européenne et d'encouragement des entreprises à s'intéresser activement aux opportunités offertes par la nouvelle dimension européenne.

La diffusion des matières communautaires couvre la sélection, l'adaptation et la préparation de l'information communautaire "brute" pour les besoins spécifiques manifestés par les PME nationales.

Parmi les différents procédés de dissémination, on peut compter

- la diffusion "anticipative" afin d'anticiper les besoins des PME (mise au courant des nouvelles initiatives ou actions communautaires, sensibilisation aux appels d'offres communautaires, envoi de "messages-alerte", etc.)
- la diffusion "active" de l'information communautaire venant à l'encontre des préoccupations des PME nationales (mailings directs, transmissions ponctuelles et sur mesure selon les besoins exprimés par certaines PME, etc.)
- la diffusion "passive" de l'information communautaire répondant aux besoins directement soulevés par les PME locales (communiqués divers, fourniture de dossiers d'information très complets sur demande, etc.)
- la diffusion "médiatique" pour assurer une couverture optimale de l'information communautaire sur le territoire national (contacts avec la presse quotidienne, la radio et la chaîne télévisée nationale).

Pour tout renseignement complémentaire sur les différentes informations disponibles auprès du service EURO INFO CENTRE fonctionnant au sein de la Chambre de Commerce/FEDIL, prière de prendre contact avec Mlle Sabrina SAGRAMOLA, tél.: 42 39 39-334.

Manifestation AL-INVEST en Guyane

Dans le cadre de sa politique de coopération avec les pays de la zone Latino-Caribéenne, l'Euro Info Centre de Cayenne, sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane, envisage de mettre en place des rencontres entre entreprises rentrant dans le cadre du programme européen AL-INVEST.

Le but de ce programme est de soutenir les initiatives de coopération entre les entreprises de l'Union Européenne et celles de l'Amérique Latine. Dans ce contexte, il prévoit de donner son appui aux actions qui favorisent l'essor des contacts directs entre les entrepreneurs moyennant l'organisation de rencontres entre hommes d'affaires.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le programme en question, prière de vous adresser à l'Euro Info Centre, personne de contact: Mlle Sabrina SAGRAMOLA, tél: 42 39 39 - 334.

Forums industriels:

- **Matériaux de construction**
- **Agro-industrie**

AGRO-IND '95

FORUM AGRO-INDUSTRIEL
UNION EUROPEENNE - AFRIQUE
DE L'OUEST

"Carrefour
d'affaires"

Dakar • **SENEGAL**

Du 21 au 24
novembre

1995

Organisé par la Commission Européenne et la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), avec le soutien du CDI et la collaboration de l'ONUDI

L'Union européenne organise en octobre et novembre les forums industriels mat-construct '95 (Libreville, Gabon, du 24 au 27 octobre) et Agro-Ind '95 (Dakar, Sénégal, du 21 au 24 novembre). Ces manifestations se focaliseront chaque fois sur une filière déterminée: les matériaux de construction - bâtiment et travaux publics pour l'Afrique centrale et l'agro-industrie, et plus spécifiquement l'agro-alimentaire, pour l'Afrique de l'Ouest.

Réunion internationale d'hommes d'affaires, les deux forums permettent aux industriels européens de rencontrer - en un seul lieu et par des rendez-vous individuels - un grand nombre de partenaires potentiels. L'objectif principal consiste à favoriser la coopération à moyen et long terme entre partenaires africains et européens. Les partenaires européens devront faire connaître leurs propres techniques, produits, services et propositions de collaboration avec un partenaire africain.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter:

Industrial Promotion & Cooperation
M. Jean-Michel Weber
av. Plasky 142 Bte 6
1040 Bruxelles
tél./fax: (00322) 736 15 82

MAT-CONSTRUCT '95

FORUM INDUSTRIEL
UNION EUROPEENNE - AFRIQUE CENTRALE

LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION - BTP (*)
BILAN ET PERSPECTIVES EN AFRIQUE CENTRALE

Libreville
G A B O N

Du 24 au 27 octobre 1995

Organisé par la Commission Européenne et le Secrétariat Général de l'Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) avec la collaboration du Centre pour le Développement Industriel (CDI) et le concours de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI).

(*) Bâtiment & Travaux Publics

Conférence intergouvernementale:

Rapport de la Commission

En vue de la Conférence intergouvernementale de 1996, la Commission a examiné le fonctionnement du Traité de l'Union européenne et a cherché à vérifier s'il avait répondu aux attentes de ses auteurs en termes de démocratie et de transparence au sein de l'Union, ainsi que d'efficacité et de cohérence de ses politiques. Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Euro Info Centre, personne de contact: Mlle Sabrina Sagramola, tél.: 42 39 39-334.

CONFÉRENCE
intergouvernementale
1996

RAPPORT
de la
COMMISSION
pour
LE GROUPE
de
réflexion



Visite de journalistes de la presse internationale dans la Grande Région

Dans l'optique de faire connaître la Grande Région auprès d'un vaste public, l'Association des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'espace Sar-Lor-Lux a organisé du 19 au 22 septembre 1995 un voyage de presse, destiné aux journalistes de la presse économique internationale.

La Grande Région accueille certes déjà de nombreuses implantations de sociétés étrangères de diverses origines, l'exemple le plus récent est l'installation de Mercedes-Benz à Hambach, pour construire la Swatchmobile, mais ce sont surtout les équipements et installations de recherche, qui tournés vers le monde économique, constituent un atout considérable pour la région.

La qualité et la diversité de la recherche se révèlent davantage comme moteur des modifications structurelles qui orientent résolument la région vers les nouvelles technologies. L'impulsion vient de plus en plus des nouveaux domaines technologiques: la Grande Région atteint d'ores et déjà une position de pointe au niveau international dans les domaines de l'informatique et de l'intelligence artificielle, tout comme dans les métiers de la communication. Les spécialistes comptent la région Sar-Lor-Lux parmi les trois centres informatiques les plus importants d'Europe et parmi les dix premiers au niveau mondial. En ce qui concerne les activités audiovisuelles et les technologies de l'information, des compagnies au rayonnement international disposent d'un grand potentiel.

L'objectif principal du groupe de travail consistait à faire connaître sur place les compétences en communication et en informatique des secteurs scientifiques et économiques ainsi que les interrelations entre entreprises et instituts de recherches transfrontaliers.

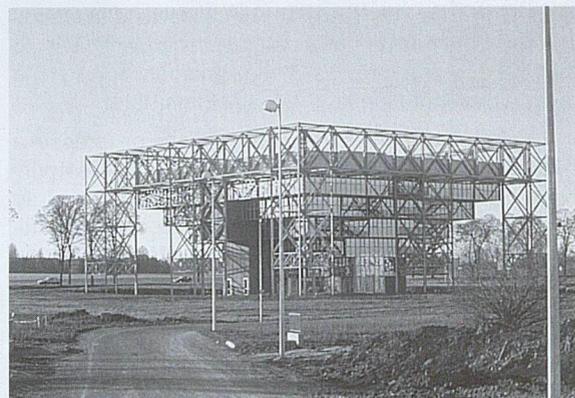
La visite a débuté le mardi 19 septembre dans l'après-midi par l'allocation de bienvenue du Vice-Président actuel du groupe de travail, Monsieur Carlo Clasen, ainsi que par une présentation de la Grande Région par Monsieur Paul Hippert, Directeur de la Chambre de Commerce du Luxembourg, suivie d'une présentation de la CLT Multi Media dans ses locaux.

La première journée trouvait sa fin au Château de Bourglinster en présence du Ministre de l'Economie, Monsieur Robert Goebbels.

Le programme de la deuxième journée a débuté par une visite et une présentation de la SES, la Société Européenne des Satellites à Betzdorf. Les journalistes se sont rendus ensuite à la conférence de presse du premier sommet Sar-Lor-Lux à Mondorf-les-Bains. Arrivés à Sarrebruck, le Professeur Scheer a présenté aux journalistes son institut, à savoir la société de conseils et de logiciels IDS Prof. Scheer GmbH qui permet en un temps minimal de transformer des prototypes en produits prêts à la vente ainsi que l'institut d'informatique économique Iwi. Cet institut ouvre de nouvelles voies dans le domaine du transfert de technologies figurant parmi les plus grands instituts de recherche de langue allemande dans le domaine des systèmes d'information informatiques, il s'occupe des liens entre notions économiques modernes et techniques de l'information.

Les intéressés des technologies d'information et de la communication visitaient l'IBFI (Centre de rencontre et de recherche international), fréquenté pour des discussions internationales sur la recherche, l'échange de résultats en matière de recherche ainsi que pour la mise en exploitation de nouveaux champs d'application en informatique. Les séminaires du "Dagstuhl" sont désormais reconnus dans le monde de l'informatique. C'est précisément au Château de Dagstuhl, où les journalistes, après la visite de l'IBFI, avaient la possibilité de mener une discussion avec le Ministre de l'Education, de la Culture et des Sciences de la Sarre, Prof. Dr. Diether Breitenbach sur le thème: "Sar-Lor-Lux - Région européenne à haut potentiel dans les domaines de l'information et de la communication".

Repartis pour une autre journée riche en informations sur la Grande Région, les journalistes ont visité le jeudi matin la DFKI et l'MPI. La DFKI est un institut qui a été créé par sept entreprises bien connues dans le domaine des technologies de l'information ainsi que par deux entreprises de recherche, afin d'ancrer la recherche sur l'intelligence artificielle en Allemagne. Le transfert de technologies relatives à l'intelligence artificielle est mis actuellement au premier plan.



CESCOM: Centre d'Etudes en Systèmes de Communication à Metz



CLT Multi Media à Luxembourg

L'MPI est le seul institut de la société bien connue Max-Planck en Allemagne, qui s'occupe d'informatique. Le travail de recherche de l'institut, qui se caractérise par la pénétration mutuelle de la théorie et de l'expérimentation, est ouvert à un échange intensif entre scientifiques et établissements de recherche nationaux et étrangers.

Après le Luxembourg et l'Allemagne restait à visiter la partie francophone de la Grande Région.

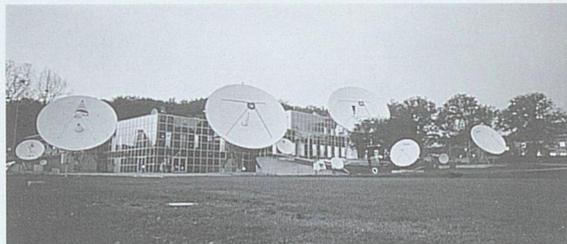
Avant de visiter l'INRIA et GEORGIA TECH, les journalistes ont été accueillis au World Trade Center de la ville de Metz où leur a été présenté le Technopôle, ses activités et ses entreprises.

Les travaux de l'INRIA, l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique portent sur le calcul symbolique, la programmation et le génie logiciel; l'automatique et la productique; l'intelligence artificielle, les systèmes cognitifs et l'interaction homme-machine; la robotique, l'image et la vision et les calculs scientifiques, la modélisation et les logiciels numériques. L'INRIA compte plusieurs unités de recherche dans toute la France et des partenariats en Europe et dans le monde.

GEORGIA TECH, filiale européenne de l'Institut de Technologie de Géorgie (E-U), cette école d'électronique et d'ingénierie informatique fonctionne sur le modèle des programmes d'enseignement qui font la force et la réputation du G.I.T. aux Etats-Unis.

La dernière journée de notre voyage de presse a débuté par les visites d'APPLICAM S.A. dont les principaux domaines d'activité sont la monétique, le contrôle d'accès, le développement de cartes multiservices et la domotique pour collectivités et grandes entreprises. Par contre, elle ne fabrique ni terminaux de paiement électronique (TPE) ni terminaux de point de vente (TPV).

Cette visite a été suivie par une rencontre avec les responsables de TDF-C2R (Groupe France Télécom), qui possède deux sites, à savoir Paris et Metz, utilisés



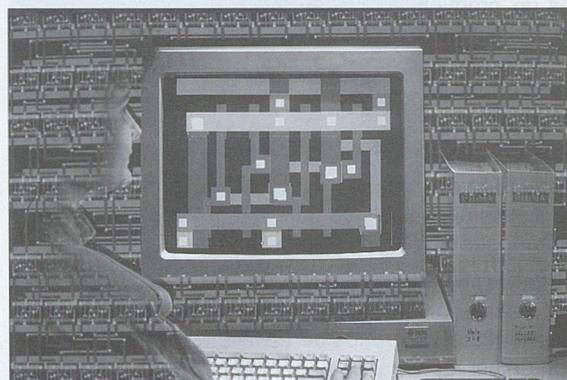
SES - Société Européenne de Satellites à Betzdorf

par le Centre d'Etudes en Radiodiffusion et en Radiocommunications. Ces études recouvrent des domaines multiples: techniques radiofréquences, réseaux de télécommunication et informatiques, traitement du signal, technique d'essais et de mesure de la qualité et enfin, préfiguration opérationnelle et conception de l'offre. TDF-C2R est le symbole de la volonté de France Télécom de consacrer 5% de son C.A. à la R & D pour la télévision et la radio de demain. Le site de Metz est spécialisé en télécommunications, contrairement à celui de Paris, tourné vers l'audiovisuel.

La société I & T Com. (Innovations & Technologies en Communication) est née d'un transfert de technologie de la part de TDF, pour le développement de la télévision câblée. Mais de nombreux autres produits ont été depuis réalisés comme "Médiabus" (projet de télévision interactive avec Philips et Thomson); "Ehs-IDC" et "H.S. Component" pour la maison; "Chimène" pour l'automatisation de bâtiments et enfin "Domotev" pour hôtels, hôpitaux et résidences (spécifique pour celles du 3ème âge), ainsi que systèmes d'interactivité pour collectivités hospitalières ou non.

Créé en 1986, le CESCO (Centre d'Etudes en Systèmes de Communication) est à la fois un centre de communication avec salles de conférence entièrement équipées; un centre de télétransmission comprenant un espace entreprise (vitrine permanente de France Télécom), un studio de visioconférence et une salle de télémarketing de 20 postes.

La troisième journée s'est clôturée par une réception à l'Hôtel de Ville de Metz, donnée par M. le Maire Jean-Marie Rausch et un déjeuner à Pont-à-Mousson offert par la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle.



Universität des Saarlandes: Europäisches Kompetenzzentrum für Informatik und Künstliche Intelligenz



A votre service

imprimerie
H E N G E N

OFFSET • PHOTOCOMPOSITION • CRÉATION
14, rue Robert Stumper • L-1018 LUXEMBOURG
Boîte postale 1825 • Tél. 48 71 63 • Fax 40 46 18

Adobe
Photoshop
intosh-2

Si ça n'arrive pas,
ça va être votre
fête!?!?

CHAQUE JOUR, CHEZ EXPRESS MAIL SERVICE, NOUS ACHEMINONS DES MILLIERS DE COLIS ET D'ENVOIS, DE MARCHANDISES ET DE DOCUMENTS DANS LE MONDE ENTIER. ET SUR CHAQUE COLIS, DONT LE POIDS PEUT MÊME ALLER JUSQU'À 31,5 KG, NOUS NOUS ENGAGEONS À FOND. POUR QU'IL ARRIVE CHEZ VOUS DANS LES DÉLAIS. ET BIEN SÛR, LES ENVOIS SERONT REMIS CONTRE SIGNATURE. C'EST CETTE RÉPUTATION DE FIABILITÉ ET DE SÉRIEUX QUI A FAIT DE NOUS LE TRANSPORTEUR EXPRESS PRÉFÉRÉ DES DÉCIDEURS. VOUS AUSSI, FAITES-NOUS CONFIANCE. VOUS VERREZ: CHEZ EMS, VOUS SEREZ À LA BONNE ADRESSE.



LA FIABILITÉ EST AU POSTE.

Europe Online

Conclusion d'un marché à l'échelle européenne pour un réseau en ligne à destination des consommateurs "Accès ouvert pour chacun"

Europe Online, le service commercial en ligne multimédia et multilingue implanté en Europe, a annoncé son intention de réaliser un marché à l'échelle européenne dans le domaine des télécommunications, lequel garantira à tous les utilisateurs à travers l'Europe un accès aux services en ligne de la société à des prix très intéressants.

"Nous voulons être certains que les particuliers, les étudiants, les universités, les PME, les grandes entreprises et les organismes gouvernementaux partout en Europe pourront accéder à nos bases de données, participer à nos forums de discussion multilingues et effectuer quotidiennement des transactions commerciales telles que le téléachat, les transactions bancaires et la réservation de voyages", a expliqué Dr Christian Schwarz-Schilling, Président d'Europe Online. "Nous avons lancé un appel d'offres international destiné aux principaux opérateurs de réseaux de télécommunications en Europe. Nous leur avons demandé de fournir un accès aisé et bon marché à notre réseau via

le téléphone, l'ordinateur, la télévision et la radio en utilisant les lignes téléphoniques conventionnelles, les fibres optiques, le câble ou la transmission par satellite. L'objectif d'Europe Online est de créer un marché assez vaste pour permettre de réaliser des économies d'échelle. Nous voulons inciter les opérateurs de télécommunications à penser en termes de réseaux transeuropéens et multimédias", a conclu Dr Schwarz-Schilling.

Europe Online est le premier et unique service en ligne multimédia et multilingue à destination des consommateurs implanté en Europe. Le service dont le contenu en allemand, en français et en anglais provient de fournisseurs de contenu européens est actuellement dans la phase des beta tests et son lancement est prévu pour cet automne.

De même, Europe Online a annoncé son intention d'offrir à ses membres un accès au World Wide Web d'Internet grâce à l'utilisation du fameux logiciel de navigation Navigator de Netscape qui pourra être téléchargé gratuitement par les abonnés d'Europe Online; aucun logiciel ou compte d'accès Internet supplémentaire ne sera nécessaire.

Europe Online S.A.
45, rue des Scillas
L-2529 Howald
Luxembourg
Tél.: (+352) 40 101 1
Fax: (+352) 40 101 204

Apple Dealer	Lineheart	Professional Publishing Systems
	Analyse Support Service Formation Hard & Soft ▶	FontShop Apple Computers Agfa Scanners Software ▶ Agfa Flasheuses
		Apple Soft Adobe ▶ QuarkXPress Agfa Soft 4Dimension
		Illustrator Photoshop ▶ Streamline Color Central Premiere

bureautec
du 24-27 octobre
hall 3a stand 35

Lineheart
64, rue R. Poincaré
L-2342 Luxembourg
Tél 44 68 44
Fax 44 72 44

Apple authorized Publishing Dealer

AGFA PARTNER

lineheart
Professional Publishing Systems

Si ça n'arrive pas,

II

Securel S.A. **La protection au plus haut échelon**



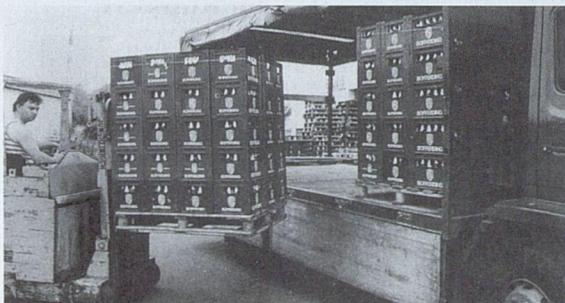
Securel, nouvelle société de surveillance et de gardiennage, est la première société du genre à être exclusivement d'origine luxembourgeoise.

La vocation et l'organisation de la société mettent toutes les deux en relief le client. En effet, les organisateurs visent un conseil optimal et personnalisé de celui-ci, en adaptant le système de sécurité le plus approprié à ses besoins. Par ailleurs, les cadres de SECUREL sont joignables 24 heures sur 24 et restent en contact permanent avec le client.

SECUREL - 11, RUE DE BITBOURG - L-1273 LUXEMBOURG - TÉL.: 42 55 44 - FAX: 42 48 24

III

Bofferding: **Mehrweg lohnt sich**



Die Brauwirtschaft ist der einzige Zweig der Getränkeindustrie, bei dem die Produkte maßgeblich über Mehrwegverpackungen verkauft werden. Bei Bofferding liegt der Anteil der Mehrweggebinde, also Flaschen und Fässer, sogar bei über 82%.

Der bequeme, umweltfreundliche Depositär-Service macht vielen Verbrauchern die Entscheidung leichter,

von Plastikflaschen oder Einwegflaschen auf Mehrwegflaschen umzusteigen. Der Kunde braucht sich weder um den Transport der Flaschen zu kümmern, noch braucht er Kästen zu schleppen. Wie nützlich eine Mehrwegflasche für den Umweltschutz ist, beweist die Tatsache, daß beispielsweise eine Bofferding-Mehrwegflasche durchschnittlich 50 Mal abgefüllt werden kann.

Damit noch mehr Kunden Mehrwegflaschen kaufen und somit zur Verringerung des Verpackungsmülls beitragen, gibt Bofferding vom 15. September bis zum 15. Oktober 10% Rabatt auf jeder Bofferding-Mehrwegflasche. Dieser Sonderpreis gilt sowohl bei Depositären als auch im Lebensmittelhandel.

IV

OFFIS présent **au salon Bureautec 95**

(Stand No A02, Hall 4A)

OFFIS SA est une société luxembourgeoise de service et de conseil en informatique. Disposant d'une expérience informatique de 14 années dont 8 sur le marché luxembourgeois, la société emploie actuellement 24 personnes à Luxembourg.

Bureautec sera l'occasion pour OFFIS de présenter ses activités et d'expliquer sa philosophie de travail aux visiteurs du salon.

Les projets de OFFIS couvrent généralement l'un ou plusieurs des 3 axes décrits ci-après:

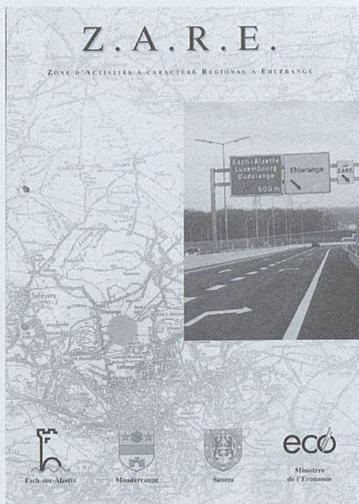
- La documentation électronique intégrée. Les compétences clés sont: l'intégration de systèmes GED, SGML, INTERNET/WWW/HTML, les bases de données documentaires, les systèmes de conversion de formats, la publication électronique.
- L'interopérabilité des systèmes informatiques. Les compétences clés sont: les messageries inter-applicatives, l'OSF/DCE, les RPC, CORBA, les réseaux TCP/IP et X25, l'EDI et EDIFACT.
- Le client serveur et les GUI's. Les compétences clés sont: l'analyse, le développement (notamment au moyen d'outils 4GL) et le test d'applications du type client-serveur; la conception, le développement et l'administration de bases de données relationnelles.

V

ZARE

Zone d'activité **à caractère régional**

La zone d'activité à caractère régional ZARE est située à cheval sur les communes de Mondcange et de Sanem et représente une superficie d'environ 36



ha. Elle est raccordée directement à la collectrice du Sud qui donne un accès direct au réseau autoroutier européen.

Les parcelles sont structurées d'une façon modulaire et pourront atteindre entre 15 et 200 ares. Le Syndicat ZARE cédera les parcelles de terrain sous forme de droits de superficie et contre paiement d'une indemnité unique de 150.000.-Flux par are, à titre de contribution unique aux frais d'aménagement général du site. ZARE pourra accueillir des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à:

P.A. Commune de Sanem
B.P. 74
L-4410 Belvaux
tél.: 59 30 75-1
fax: 59 30 75 67

VI

ADAL: Autofestival 1996

Le comité de l'ADAL (Association des Distributeurs-Automobiles Luxembourgeois), lors de son assemblée générale, a pris la décision d'organiser le prochain Autofestival 1996 **du samedi 3 février 1996 au lundi 12 février 1996.**

VII

Les "Giel Säiten" et les "Wäiss Säiten"

Au Luxembourg, tout le monde ou presque est abonné au téléphone. C'est donc une véritable nouveauté dans le domaine de la communication et de

nico van der zand

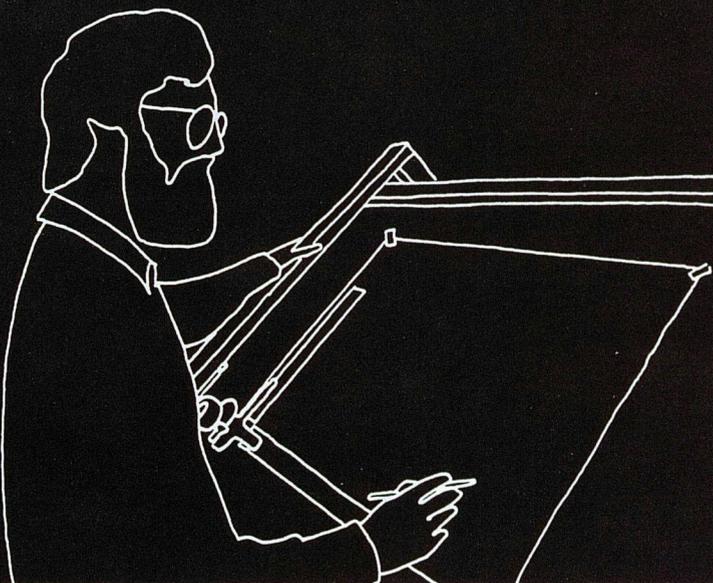
interieurarchitekt - designer

1, rue p. federspiel - L-1512 luxembourg - tel./fax: 44 68 90

Spezialiséiert op:

Geschäfts-,
Büro-,
an
Hotel/Restaurant-,
Ariichtungen

Mir berode gratis!



1 2 3 4 AÉROPORTS EN DIRECT

à partir de Luxembourg

Rendez-vous dans la ville de votre choix directement, partout en Europe. C'est rapide, c'est pratique et vous arriverez à destination bien en forme pour mener les négociations les plus délicates et conclure les contrats les plus intéressants.



LUXAVIATION S.A.

Aviation Générale Nationale - Aéroport de Luxembourg L-1110 Findel Tél.: 42 52 52-1 Fax: 42 71 40

l'information qui attend les usagers du téléphone à partir de 1996. Dès l'an prochain en effet, le Luxembourg, comme des dizaines d'autres pays dans le monde, sera doté de deux annuaires téléphoniques d'un nouveau type au Grand-Duché: les "Giel Säiten" et les Wäiss Säiten".

Le premier reprendra l'ensemble des professionnels, classés sous rubriques par activité et localité alors que dans le second on retrouvera les particuliers et les entreprises, classés par localités et par ordre alphabétique.

Cette grande nouveauté a été rendue possible par une prise de participation de 51% des P&T dans le capital d'Editus. La nouvelle société qui en résulte s'appelle Editus Luxembourg S.A.

VIII

Wer liefert was? Edition 1995

La société "Wer liefert was?" vient de sortir son édition '95 en volumes et en CD-Rom.

Actuellement, l'ouvrage classique pour acheteurs professionnels comprend 6 langues et regroupe des renseignements complets sur plus de 180.000 sociétés de production et prestataires de services en Autriche, Allemagne, Suisse, Belgique, Hollande et au Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, "Wer liefert was?" distribuera cette année dans toute l'Europe environ 120.000 disquettes de démonstration au lieu des folders classiques.

Les utilisateurs potentiels de la version CD auront ainsi la possibilité de vérifier directement sur écran la qualité et la convivialité du CD-BOOK.

Nouvelle adresse de "Wer liefert was?":
avenue des Pagodes 1-3, B-1020 Bruxelles
tél.: 02/245 22 28, fax: 02/245 62 13

IX

Verlag Guy Binsfeld

Erstmals ein luxemburgischer Radwanderführer

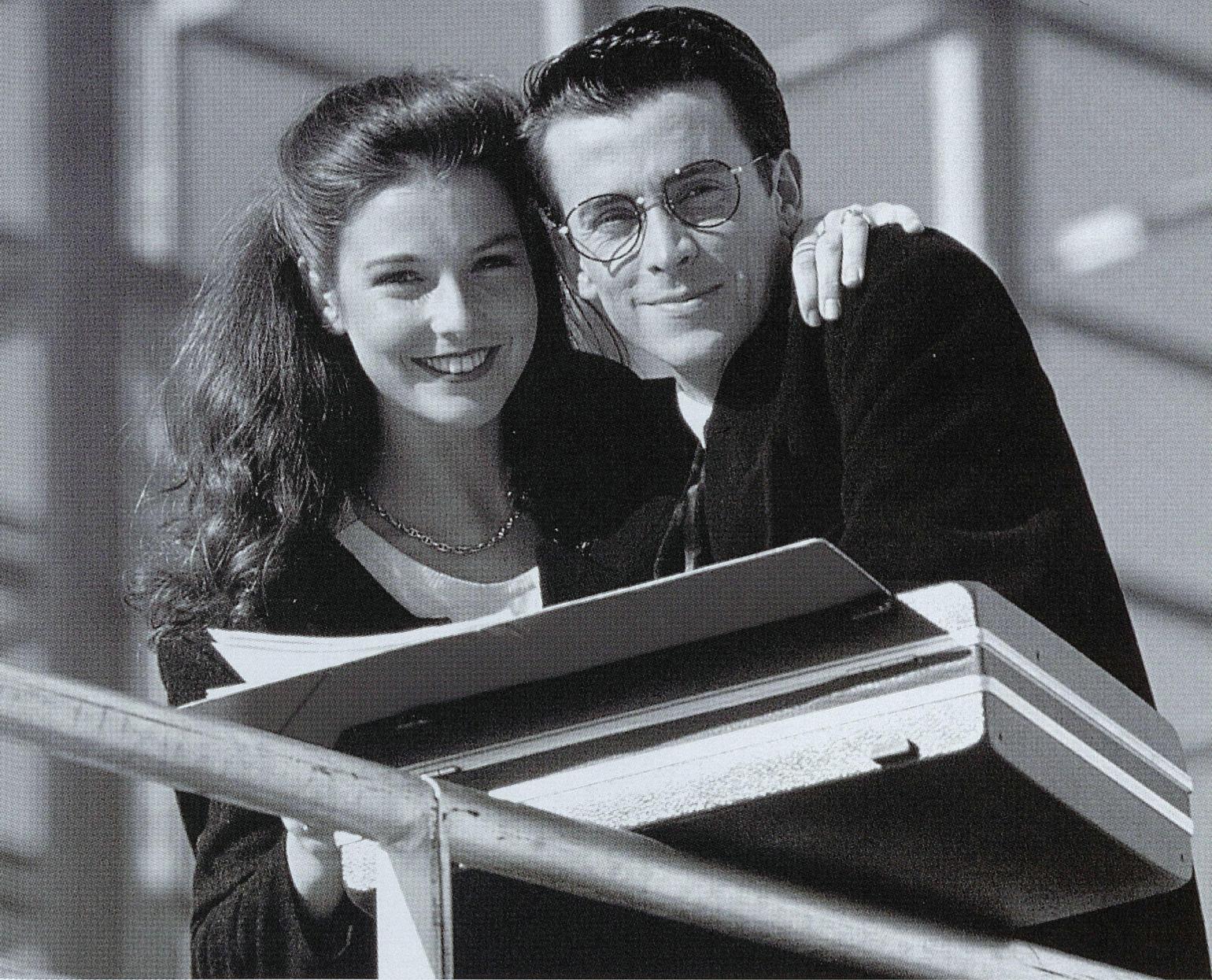
"40 Radwanderwege" nennt sich das neue Werk, in dem 40 Rundstrecken in sämtlichen Regionen Luxemburgs beschrieben sind. Die Routen wurden in die neuesten topographischen 5-Farben-Karten der Kadasterverwaltung (Maßstäbe 1:50.000 und 1:100.000) eingetragen. Außerdem erklärt ein detaillierter Text (in deutscher, französischer und englischer Sprache) die genaue Strecke.

Die einzelnen Distanzen liegen zwischen 9 und 69 km. Bei den Karten wurde jeweils das Streckenprofil abgedruckt, so daß der Radfahrer den Schwierigkeitsgrad richtig einschätzen kann. Die bestehenden autofreien Radpisten des Tourismusministeriums wurden weitgehend in die Strecken integriert.

Der Radsport-Fan hat mit dem Führer "40 Radwanderwege" die Möglichkeit, ganz Luxemburg kennenzulernen. Von den 118 Gemeinden des Landes können nämlich deren 111 "durchfahren" werden. Im Index, der neben der offiziellen Bezeichnung auch noch den luxemburgischen Ortsnamen aufführt, findet man nicht weniger als 511 Dörfer und Städte, die alle an einer der 40 Rundfahrten liegen. Die Radwanderrouten wurden auf einzelnen, faltbaren Blättern abgedruckt, die in einem handlichen Ordner aufbewahrt werden. Jede Routenbeschreibung kann aus dem Ordner herausgenommen und separat mitgeführt werden.

Die "40 Radwanderwege" (Alleinvertrieb für das Großherzogtum Luxemburg: Messageries du Livre) sind zum Preis von 995.- Franken in den Buchläden sowie im Zeitungshandel erhältlich.

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing.

Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Contactez-nous! Créditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.

 **CREDITLEASE** 

Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

BIL-commerce & artisanat: l'assistance



"... expliquer ses projets en toute quiétude...
pouvoir compter sur un partenaire compétent
et fiable... progresser et manifester sa présence...
envisager l'avenir de manière sereine..."

A la BIL, les PME trouvent l'appui nécessaire
pour être compétitives et efficaces.
Un enjeu qui vaut vraiment la peine
d'en parler. **BIL: la banque qui agit.**

